



# Rapport d'orientations budgétaires

**20**

**18**

## RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

### 1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

**Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.**

**Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.**

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

**Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.**

**Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.**

**En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.**

**L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ( loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.**

**Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci -contre).**

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

**La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :**

**- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;**

**- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel ( soit les emprunts minorés des remboursements de dette).**

### 2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

**Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :**

**1° A la structure des effectifs ;**

**2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;**

**3° A la durée effective du travail dans la commune.**

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

## RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

### La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

### La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

Commune → EPCI

Le ROB à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

EPCI → Communes

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

## **1- Les principales mesures concernant les collectivités locales en 2018**

- la loi de finances 2018
- la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

## **2- Les résultats financiers de 2017 et la CAF nette Portes Euréliennes d'Ile de France**

## **3- Les ressources et charges 2018**

## **4- La dette**

## **5- La structure des effectifs**

## **6- Les investissements 2018**

## Monde

**Début 2017, l'activité s'est montrée solide dans les économies avancées et la conjoncture s'est globalement améliorée dans les économies émergentes<sup>1</sup>.**

Au 1<sup>er</sup> semestre, l'activité a confirmé sa reprise aux États-Unis et a accéléré en zone euro et plus fortement au Japon. Elle a ralenti au Royaume-Uni. En outre, les enquêtes au sein de ces économies demeurent à des niveaux élevés. Côté émergents, les signaux encourageants observés en Russie, en Chine et en Turquie ont contrasté avec des signaux plus mitigés au Brésil.

## Zone euro

**En zone euro, la reprise se poursuivrait à un rythme soutenu.**

Le maintien du soutien monétaire de la BCE et de conditions de financement favorables soutiendrait la reprise du crédit et l'investissement des entreprises, malgré l'existence d'incertitudes et la fragilité persistante des banques dans certains pays. Par ailleurs, l'accélération de la demande mondiale favoriserait la reprise des exportations, malgré l'appréciation récente de l'euro, permettant ainsi au commerce extérieur de ne plus peser comptablement sur l'activité. Parmi les grands pays de la zone euro, la croissance augmenterait en Allemagne et en Italie et resterait dynamique bien qu'en diminution en Espagne.

**Dans les économies avancées hors zone euro, l'accélération de l'activité aux États-Unis et son dynamisme au Japon contrasteraient avec le ralentissement au Royaume-Uni.**

## France

**Après + 1,1 % en 2016, la croissance augmenterait sensiblement à + 1,7 %<sup>1</sup> en 2017 et en 2018.**

La poursuite de la reprise en zone euro et plus globalement l'accélération de la demande mondiale contribueraient au redémarrage de l'activité en France. Cet effet serait toutefois progressif au vu des performances décevantes des exportations au 1<sup>er</sup> semestre et dans un contexte où la compétitivité des entreprises françaises est affectée par l'appréciation de l'euro. La politique monétaire de la BCE devrait rester accommodante, ce qui faciliterait le financement des projets d'investissement des ménages et des entreprises.

Les évolutions favorables sur le marché du travail, avec la création de près de 300 000 emplois depuis un an, le redressement des marges des entreprises depuis 2013, et le regain d'optimisme à la fois des entreprises et des ménages visible dans les enquêtes joueraient positivement sur la demande intérieure privée. Après avoir retrouvé un élan positif en 2016, l'investissement immobilier confirmerait nettement son embellie à l'horizon de la prévision, avec des permis de construire qui reviendraient vers des niveaux proches de ceux connus en 2010 et 2011.

Le contexte économique est marqué par le redémarrage limité des prix qui progresseraient de + 1,0 % en 2017 puis + 1,1 % en 2018, après + 0,2 % en 2016.

(\*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2018

## Les principaux éléments de cadrage économique

### PLF 2018

(\*) Présentation du PLF 2018 du Ministère du budget et des comptes publics

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	2017	2018
<b>Environnement international</b>		
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,0	2,4
<b>Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)</b>	<b>2,0</b>	<b>1,8</b>

**Croissance pour 2018 :**  
 Variation du PIB en volume (en %)  
 2017 + 1,7%  
 2018 + 1,7 %

CROISSANCE POUR 2018

Variation en valeur (en %)	2,5	2,9
<b>Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)<sup>2</sup></b>	<b>1,7</b>	<b>1,4</b>
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,3	1,4
<b>Investissement des entreprises, hors construction (en %)</b>	<b>4,2</b>	<b>4,1</b>
Exportations (en %)	2,5	3,9
Importations (en %)	0,6	0,6

INFLATION POUR 2018

**Inflation pour 2018 :**  
 Prix à la consommation (hors tabac, en %)  
 2017 + 1 %  
 2018 + 1 %

	PLF pour 2018		FMI *** - sept. 2017 -		OCDE*** - sept. 2017 -		Commission européenne - mai 2017 -	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Taux de croissance annuel (en %)								
PIB	1,7	1,7	1,6	1,8	1,7	1,6	1,4	1,7
Indice des prix à la consommation harmonisé*	1,1	1,2	1,2	1,3	1,1	1,0	1,4	1,3
Solde public (en points de PIB) **	-2,9	-2,6	-3,0	-3,0	-3,0	-2,9	-3,0	-3,2

(\*\*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2018

### PLF 2017

Taux de variation en volume, sauf indications contraires

	2012	2015	2016	2017
<b>Environnement international</b>				
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,2	2,6	1,5	2,1
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	-0,9	2,0	1,6	1,5
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	2,5	0,0	0,2	1,1
Prix du baril de Brent (en dollars)	112	53	42	45
Taux de change euro/dollar	1,29	1,11	1,11	1,12

**Économie française**

PIB total (valeur en milliards d'euros)	2087	2181	2232	2287
Variation en volume (en %)	0,2	1,3	1,5	1,5
Variation en valeur (en %)	1,3	1,9	2,3	2,4
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) <sup>1</sup>	-0,9	1,6	1,9	1,5
Dépenses de consommation des ménages (en %)	-0,3	1,5	1,8	1,6
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	2,6	3,7	4,9	4,5
Exportations (en %)	2,5	6,1	0,9	3,5
Importations (en %)	0,7	6,6	2,1	4,0
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,9	0,0	0,1	0,8
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-67,6	-45,7	-45,3	-48,9
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) <sup>2</sup>	-4,8	-3,5	-3,3	-2,7

Une prévision de croissance en cohérence avec d'autres institutions.  
 Un écart sur la prévision de l'inflation y compris dans les documents de présentation du PLF 2018.



PLF 2018

## L'évolution de la situation financière des collectivités locales



Les données de la comptabilité nationale montrent que la situation financière des collectivités locales s'est améliorée en 2016. Leurs dépenses (225,5 Md€) ont reculé de 1,1 % alors que leurs recettes (229,7 Md€) ont progressé de 0,2 %. Pour la deuxième année consécutive, elles ont dégagé une capacité de financement (et non pas un besoin de financement) qui s'est élevée à 4,2 Md€ après 1,1 Md€ en 2015.

L'analyse détaillée à laquelle s'est livrée la Cour sur la base des comptes consolidés des collectivités locales montre que l'amélioration d'ensemble de leur équilibre financier est largement due au ralentissement de leurs dépenses de fonctionnement, qui est lui-même le résultat des efforts de gestion engagés depuis 2014 pour faire face à la baisse des concours financiers de l'État.

Cependant, cet infléchissement récent des dépenses des administrations publiques locales doit être apprécié au regard du long cycle de croissance qui l'a précédé. Entre 1983 et 2013, ces dépenses ont progressé en moyenne de 5 % par an, passant de 8,6 à près de 12 points de PIB. Seulement la moitié de cette augmentation est imputable aux transferts de compétences liés à la décentralisation. Pour le reste, la quasi-totalité de l'accroissement

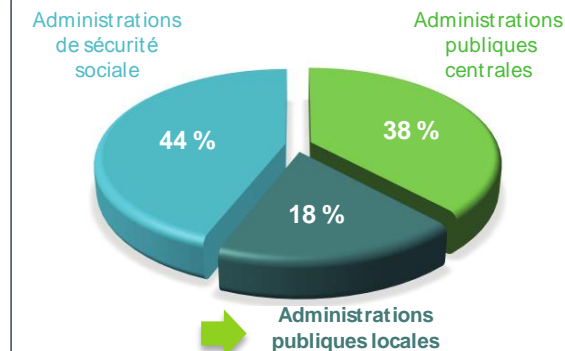
constaté a porté sur les charges de fonctionnement, tout particulièrement les rémunérations des agents territoriaux, du fait d'une forte croissance des effectifs.

Par conséquent, le mouvement de maîtrise des finances publiques locales doit encore être prolongé et amplifié par les collectivités. Cependant, l'indispensable poursuite de leurs efforts de gestion suppose que certaines conditions préalables soient réunies qui touchent notamment à la concertation toujours à approfondir entre les représentants de l'État et ceux des élus locaux, et aux évolutions annoncées ou en cours du panier des recettes des collectivités, concours financiers de l'État ou produits fiscaux.

### Une amélioration d'ensemble des finances locales

2016 a été la troisième année consécutive de réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État, passée de 41,5 Md€ en 2013 à 33,3 Md€ en 2016, soit une baisse de 20 % en trois ans. La DGF est le plus important des concours financiers de l'État dits sous « enveloppe normée »<sup>2</sup>, d'un montant total de 49 Md€ en 2016.

### Part des APUL dans la dépense publique en 2016



Source : Cour des comptes – données Insee



### L'évolution nécessaire des relations entre l'État et les collectivités locales

La contribution au redressement des comptes publics demandée aux collectivités locales depuis 2014 a fait la démonstration de son efficacité et doit être poursuivie. Cependant, elle ne peut plus prendre uniquement la forme d'une baisse uniforme des concours financiers de l'État. Les leviers d'action employés par l'État pour infléchir la trajectoire des finances publiques locales doivent être adaptés.

(\*) Source : rapport de la Cour des comptes – octobre 2017

## 4° LA LOI DE FINANCES 2018 & LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES : Présentation Générale

➔ La loi de finances pour 2018 s'inscrit dans le cadre de la stratégie de redressement des comptes publics par la baisse de la dépense publique inscrite dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022.

La trajectoire pluriannuelle traduit la volonté de réduire significativement le déficit public et le ratio de dette et de mettre un terme à la procédure pour déficit excessif ouverte en 2009 à l'**encontre de la France**. Après -3,4 % du PIB en 2016, le solde public s'établirait à -2,9 % de PIB en 2017 puis à -2,6 % en 2018. En 2019, malgré le surcoût temporaire de la **basculé du CICE**, le déficit nominal ne dépasserait pas les 3,0 %, ce qui assurerait que la correction du déficit excessif est bien durable.

La loi de finances pour 2018 s'appuie sur une prévision de croissance de 1.7% pour l'année 2018 et prévoit de ramener le déficit public à 2,6% du PIB. Le déficit 2018 est fixé à -82,9 milliards d'euros.

➔ Elle intègre deux mesures très sensibles pour les collectivités locales : **la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des redevables** et **la fin de la contribution au redressement des finances publiques dans le cadre de la DGF**.

La loi de programmation des finances publiques prévoit un plan d'économies de 50 milliards pour l'ensemble des administrations publiques entre 2018 et 2022.

Le Gouvernement a fixé comme objectif, d'ici la fin du quinquennat : une réduction du déficit public de plus de 2 points de PIB ainsi qu'une réduction du ratio de dépense publique rapportée au PIB de 3 points. Et une réduction de l'endettement de plus de 5 points.

En % du PIB	TRAJECTOIRE DÉFICIT - DEPENSES PUBLIQUES - DETTE						Evolution 2022/2018
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
SOLDE PUBLIC	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2	-2,4
DEPENSES PUBLIQUES	54,6	53,9	53,3	52,5	51,8	50,9	-3
DETTE PUBLIQUE	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4	-5,4



## 5° LA LOI DE FINANCES 2018 & LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES : Présentation Générale

➔ **Les collectivités territoriales devront réaliser un effort d'économies de 13 Md€ sur leurs dépenses de fonctionnement d'ici à 2022.**

➔ **En rupture avec la baisse unilatérale des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales mise en œuvre entre 2014 et 2017, l'effort d'économies demandé aux APUL repose sur un objectif de réduction de la dépense locale dont les modalités seront précisées dans le cadre de contrats conclus avec l'État.**

**Le Gouvernement propose une nouvelle approche à travers le lancement d'une Conférence nationale des territoires et la conclusion d'un « pacte financier » avec les collectivités territoriales.**

Le 17 juillet 2017, le Président de la République a inauguré la Conférence nationale des territoires (CNT), nouvelle instance de dialogue entre l'État et les collectivités locales.

Elle doit se réunir tous les six mois, sous la présidence du Premier ministre.

Elle prévoit la négociation, entre l'État et les territoires, d'un contrat de mandature s'articulant autour de cinq chantiers : (1) les structures territoriales, (2) les compétences des collectivités territoriales, (3) la conclusion d'un pacte financier entre l'État et les collectivités territoriales, (4) la lutte contre les fractures territoriales et le développement de l'alliance des territoires et, (5) la transformation numérique et écologique des territoires.

**Le pacte financier** devra notamment préciser les **modalités de participation des collectivités territoriales à la maîtrise de la dépense publique** ainsi que les mécanismes de correction en cas d'écart par rapport à ces objectifs, les garanties apportées aux collectivités territoriales en termes de visibilité et de structure de leurs **ressources ainsi que les souplesses apportées par l'État à la gestion des collectivités territoriales, notamment par la simplification et la modération des normes ou par la modernisation de la fonction publique territoriale.**

## LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

	Exécution 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>En comptabilité nationale</b>							
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,5	-2,2	-2,1	-1,8	-1,6	-1,2	-0,8
Ajustement structurel	0,2	0,2	0,1	0,3	0,3	0,4	0,4
<b>Solde des administrations publiques (en % de PIB)</b>	<b>-3,4</b>	<b>-2,9</b>	<b>-2,6</b>	<b>-3,0</b>	<b>-1,5</b>	<b>-0,9</b>	<b>-0,2</b>
dont solde de l'État	-3,3	-3,2	-3,2	-4,0	-2,7	-2,3	-1,8
dont solde des organismes divers d'administration centrale (ODAC)	-0,1	-0,1	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0
dont solde des administrations publiques locales	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
dont solde des administrations de sécurité sociale	-0,1	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8
<b>Dettes publiques (en % de PIB)</b>	<b>96,3</b>	<b>96,8</b>	<b>96,8</b>	<b>97,1</b>	<b>96,1</b>	<b>94,2</b>	<b>91,4</b>
<b>Taux de prélèvements obligatoires (en % de PIB)</b>	<b>44,4</b>	<b>44,7</b>	<b>44,3</b>	<b>43,3</b>	<b>43,6</b>	<b>43,6</b>	<b>43,6</b>
<b>Part des dépenses publiques* (% du PIB)</b>	<b>55,0</b>	<b>54,6</b>	<b>53,9</b>	<b>53,3</b>	<b>52,5</b>	<b>51,8</b>	<b>50,9</b>
<b>Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume)</b>	<b>1,0</b>	<b>0,8</b>	<b>0,5</b>	<b>0,6</b>	<b>0,4</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>
Inflation hors tabac (%)	0,2	1,0	1,0	1,1	1,4	1,75	1,75
Croissance du PIB en volume (%)	1,2	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,8

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 explicite la trajectoire pluriannuelle des soldes effectifs et structurels en vue de l'atteinte de l'objectif de moyen terme.

- Elle permet d'atteindre les quatre grands objectifs de finances publiques du Gouvernement :
- une baisse du déficit public de plus de 2 points de PIB,
- une baisse des dépenses publiques de plus de 3 points,
- une réduction des prélèvements obligatoires de 1 point de PIB
- et de la dette de 5 points.

Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques permet enfin un retour à l'OMT en 2023.

## SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT 2018

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2015	Exécution 2016	LFI 2017	Révisé 2017	PLF 2018
<b>Dépenses nettes*</b>	<b>366,7</b>	<b>376,2</b>	<b>381,6</b>	<b>384,8</b>	<b>386,3</b>
dont dépenses du budget général	296,5	310,7	318,5	322,4	325,8
dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	50,5	46,5	44,4	44,5	40,3
dont prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne	19,7	19,0	18,7	17,9	20,2
<b>Recettes nettes</b>	<b>294,5</b>	<b>300,3</b>	<b>306,9</b>	<b>303,1</b>	<b>302,0</b>
dont impôt sur le revenu	69,3	71,8	73,4	72,6	72,7
dont impôt sur les sociétés	33,5	30,0	29,1	28,4	25,3
dont taxe sur la valeur ajoutée**	141,8	144,4	149,3	150,5	152,8
dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	13,8	15,9	10,6	10,4	13,3
dont autres recettes fiscales	21,7	22,0	30,0	28,2	24,6
dont recettes non fiscales	14,4	16,2	14,5	13,0	13,2
<b>Solde du budget général</b>	<b>-72,1</b>	<b>-75,9</b>	<b>-74,7</b>	<b>-81,7</b>	<b>-84,3</b>
<b>Solde des comptes spéciaux</b>	<b>1,6</b>	<b>6,8</b>	<b>5,4</b>	<b>5,2</b>	<b>1,4</b>
<b>SOLDE GÉNÉRAL</b>	<b>-70,5</b>	<b>-69,1</b>	<b>-69,3</b>	<b>-76,5</b>	<b>-82,9</b>



Le déficit public révisé 2017 est en forte dégradation par rapport à 2016 en évoluant de 7,2 Mds d'euros soit +10,4 %, malgré les mesures correctives prises à l'été 2017. Il atteindrait 82,9 Mds en 2018.

Après -3,4 % du PIB en 2016, le solde public s'établirait à -2,9 % de PIB en 2017 puis à -2,6 % en 2018. En 2019, malgré le surcoût temporaire de la bascule du CICE, le déficit nominal ne dépasserait pas les 3,0 %, ce qui assurerait que la correction du déficit excessif est bien durable.

La dette publique représentait en 2017 : 96,8% du PIB l'objectif de 2022 est de 91,4% du PIB soit une baisse de 5,4 points.

« Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon les modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ».

Concrètement cela doit se traduire pour chaque collectivité par la présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;
- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (emprunts minorés des remboursements).

Au niveau macroéconomique, les 13 milliards d'économies en cinq ans portant sur les dépenses de fonctionnement correspondent à un plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement de 1,2 % par an à périmètre constant. C'est le différentiel entre ce +1,2 % et la hausse moyenne de +2,5 % des dépenses de fonctionnement en valeur.

**Evolution des dépenses réelles de fonctionnement en % à périmètre constant période 2018 – 2022 :**  
+ 1,2 % par an

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %

2° Pour l'évolution du besoin de financement :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre - Md€	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

**Objectif décomposé par catégories de collectivités pour 2018 :**

ODEDEL décliné par catégorie de collectivités	PLF 2018
<b>Collectivités territoriales et leurs GFP</b>	
Dépenses de fonctionnement	1,2%
<b>Bloc communal</b>	
Dépenses de fonctionnement	1,1%
<b>Communes</b>	
Dépenses de fonctionnement	1,1%
<b>EPCI à fiscalité propre</b>	
Dépenses de fonctionnement	1,1%
<b>Départements</b>	

**Evolution des dépenses réelles de fonctionnement en % en 2018 :**  
Communes : + 1,1 % par an  
EPCI à fiscalité propre : + 1,1 %

(\*) Source : rapport économique, social et financier – et annexe jaune au PLF 2018

➔ **Pour assurer le respect de la trajectoire**, des contrats seront conclus à l'issue d'un dialogue entre le représentant de l'État et :

- les régions,
- la collectivité de Corse,
- les collectivités territoriales de Martinique et de Guyane,
- les départements et la métropole de Lyon

➔ - **les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros**

**ont pour objet** : de consolider leur capacité d'autofinancement et d'organiser leur contribution à la réduction des dépenses publiques et du déficit public.

Les autres collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre **peuvent demander** au représentant de l'État la conclusion d'un contrat.

**Les contrats déterminent sur le périmètre du budget principal de la collectivité ou de l'établissement :**

- ➔
- 1° Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
  - 2° Un objectif d'amélioration du besoin de financement ;
  - 3° Et, pour les collectivités et les établissements dont la capacité de désendettement dépasse en 2016 le plafond national de référence, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

## 6-1- LA MISE EN PLACE D'UN DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LA RESIDENCE PRINCIPALE POUR 80% DES FOYERS FISCAUX (1/3)

➔ La loi de finances 2018 instaure un nouveau dégrèvement qui va permettre à 80% des foyers fiscaux d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation sur leur résidence principale d'ici 2020.

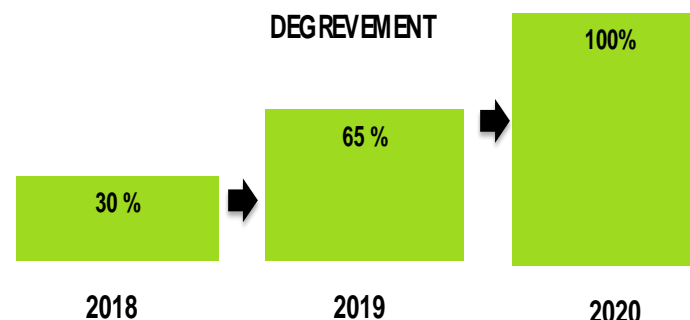
Le paiement de la TH sera maintenu pour 20 % des contribuables.

La mise en œuvre du nouveau dégrèvement sera progressive avec un abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 puis 100% en 2020.

➔ Le dégrèvement concernera en 2018 les foyers dont le revenu fiscal de référence n'excède pas :

Quotient Familial	Dégrèvement de 30% si revenu de référence inférieur aux plafonds suivants :	Dégrèvement dégressif si revenu de référence compris entre :
1 part	27 000 €	27 000 € à 28 000 €
1,5 part	35 000 €	35 000 € à 36 500 €
2 parts	43 000 €	43 000 € à 45 000 €
2,5 parts	49 000 €	49 000 € à 51 000 €
3 parts	55 000 €	55 000 € à 57 000 €
3,5 parts	61 000 €	61 000 € à 63 000 €

Pour rappel, le revenu fiscal de référence est obtenu après un abattement de 10% sur les salaires réels.



➔ Le droit à dégrèvement sera dégressif afin de limiter les effets de seuils pour les foyers dont le revenu fiscal est compris entre les limites indiquées ci-dessus et 28 000 € pour une part, majorée de 8500 € pour pour les 2 demi parts suivantes et 6 000 € à compter de la troisième. Exemples : un revenu de référence de 27 100 € pour une part ouvre droit à un dégrèvement de 27% et un revenu de référence de 27 900 € pour une part ouvre droit à un dégrèvement de 3% .

➔ Ce nouveau dégrèvement a été étendu aux pensionnaires des établissements d'hébergement de personnes âgées sans but lucratif, lorsqu'ils n'ont pas la jouissance privative de leur logement.

**Un amendement du gouvernement fait supporter l'allègement « demi part des veuves » de 2017 donc de manière rétroactive aux communes et EPCI et prévoit un dégrèvement à 100 % pour ces contribuables pour 2018 et 2019 dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.**

## 6-2- LA MISE EN PLACE D'UN DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LA RESIDENCE PRINCIPALE POUR 80% DES FOYERS FISCAUX (2/3)

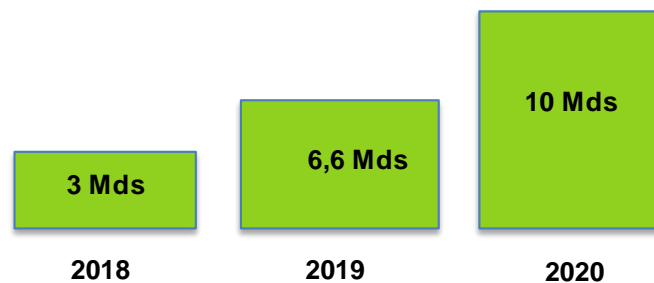
- ➔ L'Etat prendra en charge le dégrèvement dans la limite des taux et abattements appliqués en 2017. Il s'ajoute aux exonérations, abattements et dégrèvements existants.
- ➔ Le dispositif voté n'entraîne pas de perte de recettes pour les communes et EPCI de 2018 à 2020. Les collectivités conservent leur pouvoir de taux.

- Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions ou suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables.

- Les éventuelles réductions de taux ou augmentations d'abattement resteront à la charge des collectivités locales.

- Les abattements votés par les collectivités locales continuent de s'appliquer tant qu'ils n'ont pas été rapportés.

COUT DU DEGREVEMENT



- ➔ L'Etat prendra donc en charge les dégrèvements mais **dans la limite du taux global de TH et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017** :

- Le taux global de taxe d'habitation comprend le taux de TH, le taux des taxes spéciales d'équipement additionnelles à la taxe d'habitation (TSE) ainsi que le taux de la taxe GEMAPI.

- Ce taux global sera majoré, le cas échéant, des augmentations de taux postérieures à 2017 pour la part qui résulte strictement des procédures de lissage, d'harmonisation, de convergence prévues en cas de création de communes nouvelles, de fusions d'EPCI ou de rattachement d'une commune.

**Si la taxe GEMAPI est instaurée à compter de 2018 ou des années ultérieures, sa prise en charge devrait être assurée par les contribuables.**

## 6-3- LA MISE EN PLACE D'UN DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LA RESIDENCE PRINCIPALE POUR 80% DES FOYERS FISCAUX (3/3)

Comme nous l'avons précisé ci-avant :



**en cas de hausse du taux de TH ou de baisse des abattements**, les contribuables ne bénéficieront pas d'un dégrèvement complet de la cotisation de TH en 2020, **ce qui est contraire à l'objectif affiché par le gouvernement.**

Il est ainsi proposé :



- **de manière à garantir un dégrèvement complet, en 2020**, pour les foyers concernés, **un mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences sera discuté dans le cadre de la Conférence Nationale des Territoires.**



- **Dans ce cadre sera également mis à l'étude une refonte plus globale de la fiscalité locale au terme de laquelle la taxe d'habitation pourrait être supprimée**, sous réserve que des ressources propres alternatives soient affectées aux communes.

## 6-4- LA REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES EN 2018



**La loi de finances pour 2017 a modifié le dispositif de revalorisation des valeurs locatives qui s'effectuait par amendement pendant l'examen de la loi de finances.**

**A compter de 2018, la revalorisation des valeurs locatives sera liée à l'inflation constatée de novembre n-2 à novembre n-1 (si celle-ci est positive) et portera sur les terrains non bâtis, les locaux d'habitation, les locaux industriels, à l'exception des locaux professionnels (révisés) qui feront l'objet d'une revalorisation annuelle sur la base des loyers annuels déclarés chaque année par les occupants.**

Cependant, s'agissant de la revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels au titre de 2018 (révision entrée en vigueur en 2017), l'article 17 du PLFR 2017 propose de différer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la mise à jour permanente des tarifs. Ainsi, pour l'année 2018, les valeurs locatives des locaux professionnels seront revalorisées comme les autres locaux c'est-à-dire en fonction de l'inflation constatée en 2017.

L'article 2 de la loi de finances pour 2018 prévoit d'indexer les tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu ainsi que les seuils qui lui sont associés comme l'évolution de l'indice des prix hors tabac de 2017 par rapport à 2016, soit 1 %.

**Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives serait de 1 % en 2018 avec :**



- + 1 % pour les propriétés bâties
- + 1% pour les propriétés non bâties
- + 1% pour les locaux professionnels

Toutefois il faut relever que l'inflation 2017 de novembre 2016 à novembre 2017 atteint selon l'INSEE 1,2%.



## 6-5- LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES EN 2018

La dotation forfaitaire de 2018 conserve les principaux dispositifs des années précédentes:

- la dotation forfaitaire n-1
- la prise en compte des variations de population,
- un mécanisme d'écrêtement pour permettre l'équilibre global de la DGF.



Mais avec la suppression du prélèvement au titre du redressement des finances publiques.

### DOTATION FORFAITAIRE 2018

<b>DOTATION FORFAITAIRE n-1</b>	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes prélèvement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
<b>PART VARIABLE POPULATION</b>	Evolution de la population N/N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ ( moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
<b>DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT"</b>	- Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal / hab. de la commune est inférieur à 75% du potentiel fiscal moyen soit 460 € pour 2017  - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution jusqu'à 1% des recettes réelles n-2 contre 3% de la dotation forfaitaire n-1 en 2016, si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 75% du potentiel fiscal moyen
<b>PRELEVEMENT POUR LE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES</b>	Dispositif supprimé en 2018



La suppression du prélèvement au titre du redressement des finances publiques ne signifie toutefois pas que chaque commune percevra en 2018 un montant de dotation forfaitaire en progression par rapport à 2017.

**En effet, les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, et en particulier par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire pour financer notamment la hausse de la DSU et de la DSR**

L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire.

## 6-6 LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2018

### ➔ EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2018 : + 200 MILLIONS D'EUROS contre 360 M€ en 2017

Millions d'€

	2017	2018	Évolution n/n-1	
			en valeurs	en %
Dot. de Solidarité Urbaine	2090	2200	110	5,3%
Dot. de Solidarité Rurale	1422	1512	90	6,3%
Dot. Nationale de Péréquation	794	794	0	0%
<b>Total dotations de péréquation</b>	<b>4306</b>	<b>4506</b>	<b>200</b>	<b>4,6%</b>

DSR 2018 : la répartition entre les dotations sera effectuée par le comité des finances locales en février 2018

Les fortes hausses de ces dernières années visaient à limiter l'impact des baisses de DGF au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles.


### ➔ En l'absence de baisse de DGF en 2018, le PLF prévoit de revenir à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF

#### Financement des mesures :

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes avec en PLF initial 50% par le dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire et 50% par la baisse des compensations fiscales servant de variables d'ajustement.

Après le vote de l'Assemblée Nationale le financement repose uniquement sur l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

## 6-7 LE PROLONGEMENT DES INCITATIONS POUR LES CREATIONS DE COMMUNES NOUVELLES

 La loi de finances pour 2018 reconduit le pacte de stabilité avec des modifications significatives pour les communes nouvelles **de moins de 150 000 habitants** (cela concerne aussi les communes nouvelles issues d'un EPCI) **créées entre le 2 janvier 2017 et le 1er janvier 2019.**

 **Le pacte prévoit le maintien de toutes les dotations des communes (et de la communauté le cas échéant) sur une période de trois ans à compter de la création de la commune nouvelle.**

Il intègre sur la même période une bonification de 5 % de la dotation forfaitaire .

 **Cependant, il encadre plus fortement certaines dispositions antérieures :**

la garantie actuelle de maintien de la dotation de solidarité rurale des communes fondatrices est supprimée, le périmètre des communes- communautés doit être apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n-1, et les dotations de péréquation des communes nouvelles seront désormais soumises au plafond d'augmentation de 120 %.

## LE RETABLISSEMENT DE L'ARTICLE L 5214-23-1 du CGCT soit DES COMPÉTENCES NECESSAIRES POUR OBTENIR LA DGF BONIFIEE en 2017

Les communautés de communes faisant application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dont la population est comprise entre 3 500 habitants et 50 000 habitants au plus ou, lorsqu'elle est inférieure à 3 500 habitants, et qu'elles sont situées en zone de revitalisation rurale de montagne et comprennent au moins dix communes dont un chef-lieu de canton ou la totalité des communes d'un canton ou bien, lorsqu'elle est supérieure à 50 000 habitants, n'inclut pas de commune centre ou de commune chef-lieu de département de plus de 15 000 habitants, sont éligibles à la dotation prévue au quatrième alinéa du II de l'article L. 5211-29 **lorsqu'elles exercent au moins six des ONZE groupes de compétences suivants :**



- 1° **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**
- 2° **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :** schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- 3° **Création ou aménagement et entretien de voirie** d'intérêt communautaire ;
- 4° **Politique du logement social d'intérêt communautaire** et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 4° bis **En matière de politique de la ville :** élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 5° **Collecte et traitement des déchets des ménages** et déchets assimilés ;
- 6° **En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire :** construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- 7° **En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;**
- 8° **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;**
- 9° **Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- 10° **Eau.**

## UNE REDUCTION A 8 COMPÉTENCES NECESSAIRES POUR OBTENIR LA DGF BONIFIEE en 2018

Les communautés de communes faisant application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dont la population est comprise entre 3 500 habitants et 50 000 habitants au plus ou, lorsqu'elle est inférieure à 3 500 habitants, et qu'elles sont situées en zone de revitalisation rurale de montagne et comprennent au moins dix communes dont un chef-lieu de canton ou la totalité des communes d'un canton ou bien, lorsqu'elle est supérieure à 50 000 habitants, n'inclut pas de commune centre ou de commune chef-lieu de département de plus de 15 000 habitants, sont éligibles à la dotation prévue au quatrième alinéa du II de l'article L. 5211-29 **lorsqu'elles exercent au moins huit des douze groupes de compétences suivants :**

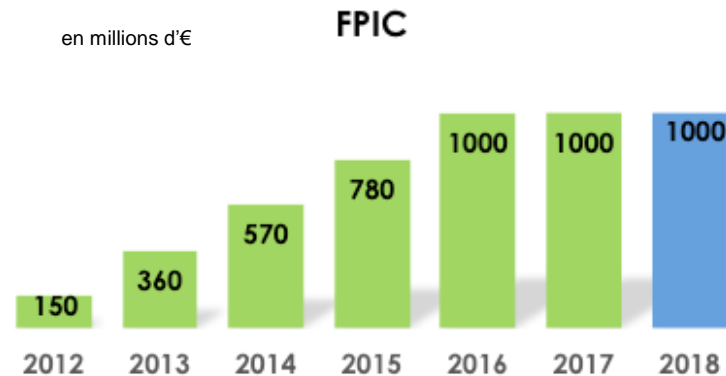
- 1° **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**
- 2° **En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- 2° bis **Gestion des milieux aquatiques** et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 3° **Création ou aménagement et entretien de voirie** d'intérêt communautaire ;
- 4° **Politique du logement social d'intérêt communautaire** et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 4° bis **En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 5° **Collecte et traitement des déchets des ménages** et déchets assimilés ;
- 6° **En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire** : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- 7° **En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;**
- 8° **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;**
- 9° **Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- 10° **Eau.**

## 6-9 UNE STABILISATION DU FPIC EN 2018 ET UNE REVISION DES GARANTIES

La loi de finances 2012 a prévu à compter de 2012, la création à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) avec une progressivité de l'enveloppe de 150 M€ en 2012 à 2% des recettes fiscales en 2016.



**Le FPIC devait atteindre alors 2% des recettes fiscales dès 2016 (soit 1,1 milliard) mais la loi de finances pour 2016 a bloqué ce montant à 1 milliard. La loi de finances pour 2018 gèle le montant comme en 2016 et 2017 à 1 milliard et supprime l'indexation.**



En 2017, les ensembles intercommunaux et les communes n'appartenant à aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui cessent d'être éligibles au reversement des ressources du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales perçoivent, à titre de garantie, une attribution égale 90 % en 2017, 75 % en 2018 puis 50 % en 2019 du dernier versement ».



**-Révision du mécanisme des garanties dans le cadre de la loi de finances 2018 avec :**

- en 2018 : 85 % du reversement perçu en 2017
- en 2019 : 70 % du reversement perçu en 2018
- en 2020 : 50 % du reversement perçu en 2019



## **1- Les principales mesures concernant les collectivités locales en 2018**

- la loi de finances 2018
- la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

## **2- Les résultats financiers 2017 et la CAF nette CC Portes Euréliennes d'Île de France**

### **3- Les ressources et charges 2018 CC portes Euréliennes d'Île de France**

### **4- La dette**

### **5- La structure des effectifs**

### **6- Les investissements 2018**

# PRE COMPTE ADMINISTRATIF 2017

## BUDGET PRINCIPAL



	BP	BP + DM	LIQUIDE
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF)	36 026 399,00	36 164 499,81	36 068 408,86
DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	33 939 962,02	34 383 530,02	33 762 417,48
<b>Epargne de gestion (I)</b>	2 386 792,98	2 145 433,19	2 665 832,53
Charges financières (II)	300 356,00	364 463,40	359 841,15
<b>Epargne brute (I) - (II) = (III)</b>	2 086 436,98	1 780 969,79	2 305 991,38
Remboursement du capital du budget principal (IV)	620 578,00	814 441,37	814 441,37
<b>Epargne nette (III) - (IV)</b>	<b>1 465 858,98</b>	<b>966 528,42</b>	<b>1 491 550,01</b>
<b>TAUX EPARGNE BRUTE (EB/RRF)</b>	5,8%	4,9%	6,4%
ENCOURS DE LA DETTE (EC)	8 293 775,03	8 293 775,03	7 836 100,69
<b>CAPACITE DE DESENETTEMENT EN ANNEES (Encours/EB)</b>	3,98	4,66	3,40
Taux endettement (EC/RRF)	23,0%	22,9%	21,7%
Poids annuité (AN/RRF)	2,6%	3,3%	3,3%



# CC PEIdF Pré-compte administratif 2017 - Présentation comptable

## DEPENSES

## RECETTES

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	3 518 113,20 €
012	Charges de personnel	6 705 596,23 €
014	Atténuation de produits	20 747 967,20 €
65	Autres charges de gestion courante	2 426 307,60 €
66	Emprunts (part intérêts)	359 841,15 €
67	Charges exceptionnelles	4 592,10 €
68	Provisions	
022	Dépenses imprévues	
042	Op. d'ordre entre sections	734 352,03 €
	<u>Total des charges de fonctionnement</u>	34 496 769,51 €

013	Atténuation des charges	100 053,57 €
70	Produits de services	3 185 815,06 €
73	Impôts et taxes	25 806 003,19 €
74	Dotations et participations	6 566 599,59 €
75	Autres produits de gestion courante	274 060,59 €
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	135 876,86 €
78	Reprises sur provisions	
042	Op. d'ordre entre sections	4 025,19 €
	<u>Total des produits de fonctionnement</u>	36 072 434,05 €

**Résultat de l'exercice**

**1 575 664,54 €**

023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
-----	--	--------

002	Excédent ou déficit de fonctionnement reporté	7 214 748,52 €
-----	---	----------------

TOTAL **34 496 769,51 €**

TOTAL **43 287 182,57 €**

**Résultat de clôture**

**8 790 413,06 €**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

001	Déficit d'investissement reporté		001	Excédent d'investissement reporté	976 090,43 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	4 025,19 €	1068	Affectation de résultat	
041	Opérations patrimoniales	23 411,66 €	10	Dotations, fonds divers...	1 217 881,48 €
16	Emprunts (part capital)	814 441,37 €	13	Subventions	484 244,36 €
20	Immobilisations incorporelles	235 758,05 €	16	Emprunts et dettes assimilées	
204	Subvention d'équipement	480 488,77 €	21	Immob. corporelles (travaux)	
21	Immobilisations corporelles	717 211,44 €	27	Autres immobilisations financières	515 920,58 €
23	Immobilisation en cours	2 276 734,71 €	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	734 352,03 €
27	Autres immobilisations financières	1 349 938,00 €	041	Opérations patrimoniales	23 411,66 €
	TOTAL	5 902 009,19 €		TOTAL	3 951 900,54 €
				<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>	
				<b>-1 950 108,65 €</b>	

## RESTES A REALISER

		1 378 397,98 €			1 449 790,30 €
	Besoin de financement des restes à réaliser			71 392,32 €	
	Excédent de financement des restes à réaliser				
				<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
	Besoin total de financement			<b>-1 878 716,33 €</b>	
	Excédent total de financement				
	FONDS DE ROULEMENT			6 840 304,41 €	

# Pré compte administratif 2017

## Budgets annexes

	pré CA ZA POIRIER 2017	pré CA ZA TERRASSES 2017	pré CA ZA HOTEL ENTREPRISES 2017	pré CA EAU POTABLE 2017	pré CA SPANC 2017	pré CA DECHETS 2017	pré CA PARKING 2017
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
DEPENSES	143 543,00 €	822 283,60 €	24 043,00 €	337 232,83 €	85 710,55 €	6 507 924,23 €	106 420,44 €
RECETTES	1 049 937,42 €	859 626,51 €	61 413,78 €	362 549,04 €	116 567,17 €	6 964 050,06 €	117 189,97 €
Résultats global de fonctionnement 2017	<b>906 394,42 €</b>	<b>37 342,91 €</b>	<b>37 370,78 €</b>	<b>25 316,21 €</b>	<b>30 856,62 €</b>	<b>456 125,83 €</b>	<b>10 769,53 €</b>
Reports cumulés n-1	-906 394,42 €	-361 915,43 €	169 944,50 €	220 298,46 €	0,00 €	882 397,95 €	27 416,91 €
Résultats cumulés à la clôture 2017	- €	<b>- 324 572,52 €</b>	<b>207 315,28 €</b>	<b>245 614,67 €</b>	<b>30 856,62 €</b>	<b>1 338 523,78 €</b>	<b>38 186,44 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>							
DEPENSES	1 049 937,42 €	1 834 731,56 €	184 024,00 €	1 697 249,00 €	243 428,62 €	178 573,94 €	23 012,70 €
RECETTES	1 349 938,00 €	1 369 225,03 €	24 043,00 €	788 455,86 €	261 066,21 €	493 786,69 €	10 760,31 €
Résultats 2017	<b>300 000,58 €</b>	<b>- 465 506,53 €</b>	<b>- 159 981,00 €</b>	<b>- 908 793,14 €</b>	<b>17 637,59 €</b>	<b>315 212,75 €</b>	<b>-12 252,39 €</b>
Report cumulés n-1	- €	465 506,53 €	- €	13 036,62 €	- €	153 308,87 €	32 280,93 €
Résultats cumulés à la clôture 2017 hors RAR	<b>300 000,58 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 159 981,00 €</b>	<b>- 895 756,52 €</b>	<b>17 637,59 €</b>	<b>468 521,62 €</b>	<b>20 028,54 €</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>300 000,58 €</b>	<b>- 324 572,52 €</b>	<b>47 334,28 €</b>	<b>- 650 141,85 €</b>	<b>48 494,21 €</b>	<b>1 807 045,40 €</b>	<b>58 214,98 €</b>

## **1- Les principales mesures concernant les collectivités locales en 2018**

- la loi de finances 2018
- la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

## **2- Les résultats financiers de 2017 et la CAF nette**

## **3- Les ressources et charges 2018**

### **4- La dette**

### **5- La structure des effectifs**

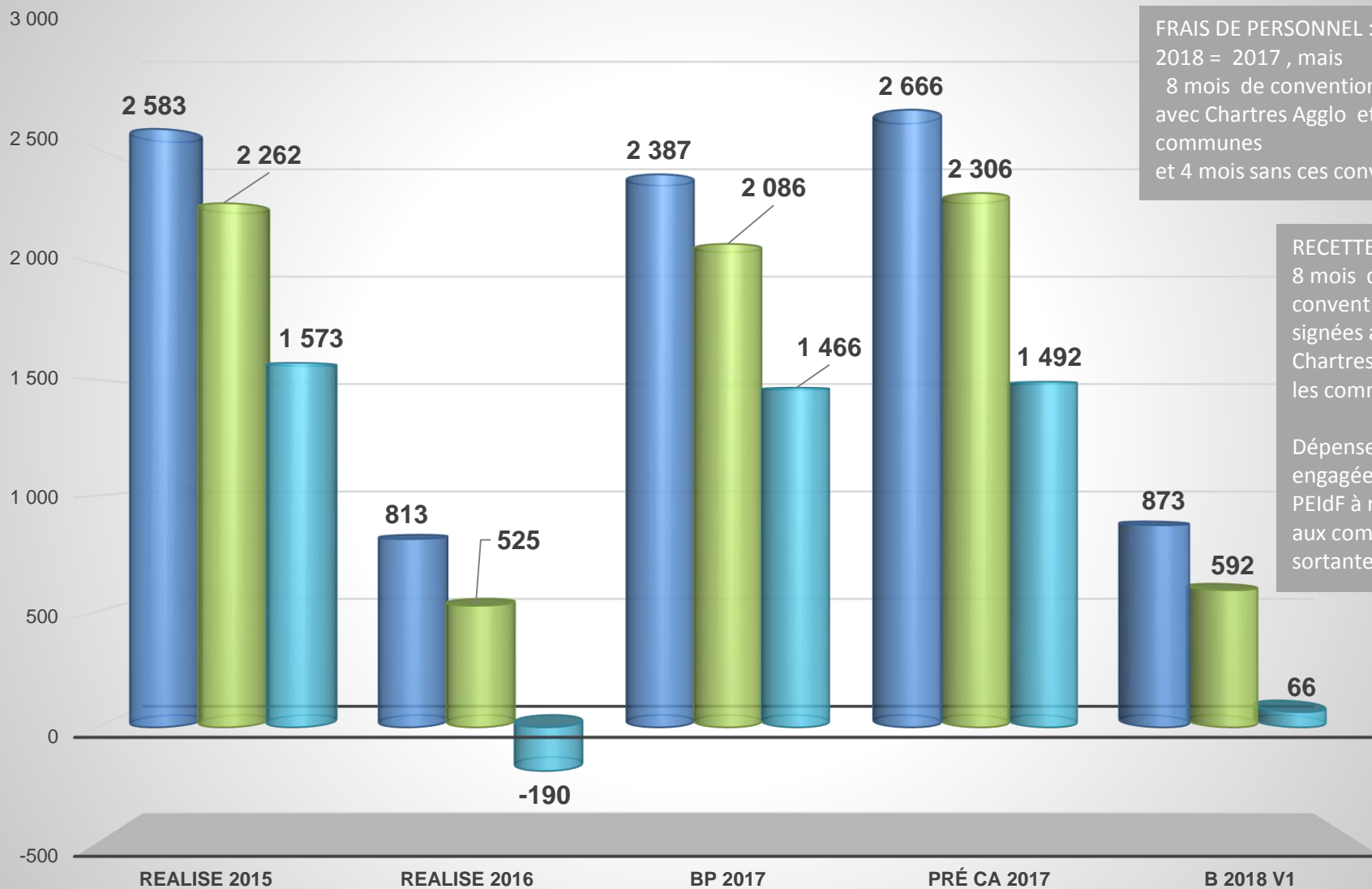
### **6- Les investissements 2018**

# 1- EVOLUTION DE L'EPARGNE

## EVOLUTION DE L'EPARGNE en milliers d'Euro

2015R / 2016R / 2017B / 2017Pré CA / 2018 B v1

Simulations à faire pour le budget 2018, en l'absence de convention signée



FRAIS DE PERSONNEL :  
2018 = 2017, mais  
8 mois de conventions signées avec Chartres Agglo et les communes  
et 4 mois sans ces conventions

RECETTES :  
8 mois de conventions signées avec Chartres Agglo et les communes

Dépenses 2017 engagées par les PEIdF à refacturer aux communes sortantes

■ Epargne de gestion   ■ Epargne brute   ■ Epargne nette

### LES IMPOTS ET TAXES

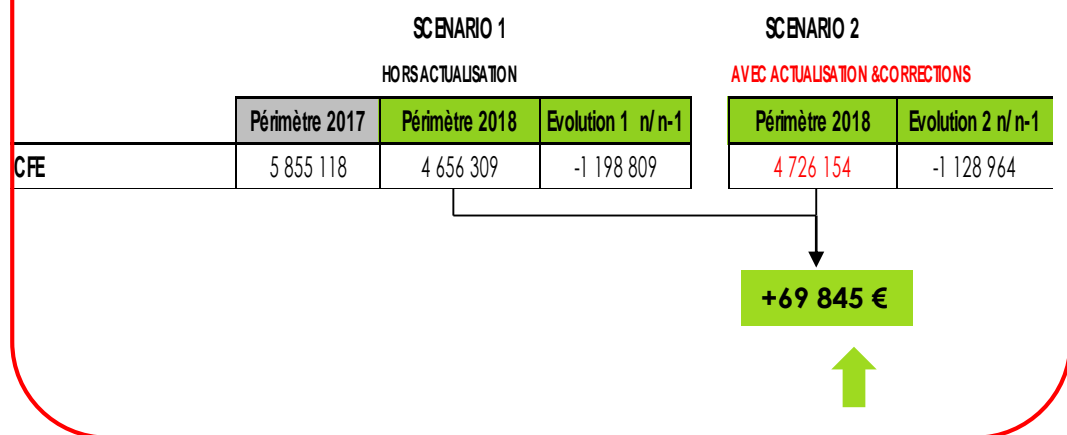
- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
- COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES
- IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX
- TASCOM
- FNB ADDITIONNEL
- LES IMPÔTS MENAGES
  - Taxe d'habitation
  - Foncier bâti
  - Foncier non bâti

2018

	CFE		
	Bases	Taux	Produit
AUNAY SOUS AUNEAU	73 093	20,39%	14 849
AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN	6 563 713	20,44%	1 341 687
BAILLEAU-ARMENONVILLE	390 703	22,05%	85 493
BÉVILLE LE COMTE	198 640	20,39%	40 125
BRÉCHAMPS	15 616	21,48%	3 354
LA CHAPELLE D'AUNAINVILLE	25 011	20,39%	5 172
CHÂTENAY	508 936	20,39%	103 772
CHAUDON	151 513	21,48%	32 095
COULOMBS	407 496	21,48%	87 611
CROISILLES	37 439	21,48%	8 041
DROUE SUR DROUETTE	189 411	25,44%	48 088
ÉCROSNES	34 702	22,48%	7 810
ÉPERNON	6 805 930	25,44%	1 730 475
FAVEROLLES	540 344	21,48%	116 075
GALLARDON	895 367	21,79%	195 884
GAS	68 786	25,44%	17 220
LE GUÉ DE LONGROI	231 803	20,39%	47 327
HANCHES	443 763	25,44%	113 029
LÉHUIN	25 620	20,39%	5 224
LEVAINVILLE	40 447	20,39%	8 094
LORMAYE	43 124	21,48%	9 209
MAISONS	48 618	20,39%	9 112
MÉVOISINS	16 058	19,65%	3 155
MONDONVILLE SAINT JEAN	2 668	20,39%	544
MORAINVILLE	100	20,39%	20
NÉRON	32 675	21,48%	7 019
NOGENT LEROI	1 311 040	21,48%	283 168
PIERRES	539 084	19,65%	106 245
LES PINTHIÈRES	4 292	21,48%	922
SAINTE LAURENTE LA GATINE	23 845	21,48%	5 104
SAINTE LUCIEN	21 457	21,48%	4 627
SAINTE MARTIN DE NIGELLES	49 258	25,44%	12 540
SAINTE PIAT	360 774	19,65%	70 991
SÉNANTES	17 507	21,48%	3 761
SOULAIRES	13 225	19,65%	2 599
VIERVILLE	176 899	20,39%	36 069
VILLERS LE MORHIER	57 757	19,65%	11 403
YERMENONVILLE	81 039	19,65%	15 924
YMERAY	278 896	22,40%	62 472

AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN

Simulations avec le maintien du taux à 21,98%



TOTAL	20 726 649	4 656 309
-------	------------	-----------

Taux moyen	22,47%
Taux moyen et voté en 2017	21,98%

← Attention le taux moyen est à 22,47% sur les 39 communes.

	CVAE
AUNAY SOUS AUNEAU	5 789
AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN	1 050 831
BAILLEAU-ARMENONVILLE	22 739
BÉVILLE LE COMTE	48 630
BRÉHAMPES	0
LA CHAPELLE D'AUNAINVILLE	2 156
CHÂTENAY	17 698
CHAUDON	14 156
COULOMBS	23 846
CROISILLES	6 686
DROUE SUR DROUETTE	53 595
ÉCROSNES	5 589
ÉPERNON	1 210 787
FAVEROLLES	61 683
GALLARDON	205 173
GAS	5 699
LEGUÉ DE LONGROI	13 476
HANCHES	74 194
LÉTHUIN	3 969
LEVAINVILLE	7 730
LORMAYE	820
MAISONS	7 522
MÉVOISINS	290
MONDONVILLE SAINT JEAN	8
MORAINVILLE	6
NÉRON	37 728
NOGENT LE ROI	237 220
PIERRES	111 406
LES PINTHIÈRES	0
SAINTE LAURENTE LA GATINE	2 457
SAINTE LUCIEN	3 021
SAINTE MARTIN DE NIGELLES	3 884
SAINTE PIAT	38 789
SENANTES	909
SOULAIRES	752
VIERVILLE	9 071
VILLIERS LE MORHIER	12 882
YRMENONVILLE	14 424
YMERAY	10 478
<b>TOTAL</b>	<b>3 326 093</b>

CVAE	SCENARIO 1 HORS ACTUALISATION			SCENARIO 2 AVEC ACTUALISATION & CORRECTIONS	
	Périmètre 2017	Périmètre 2018	Evolution 1 n/ n-1	Périmètre 2018	Evolution 2 n/ n-1
	4 130 193	3 326 093	-804 100	3 359 354	-770 839



En 2010 : Les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152.5 K€ sont soumises à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises avec un taux de 1.5%.

Les entreprises peuvent bénéficier d'un dégrèvement égal à la différence entre le montant de la cotisation calculée avec un taux à 1.5% et un taux calculé de la manière suivante :

- CA inférieur à 500 K€ : taux = 0%
- CA entre 500 K€ et 3 000 K€ : taux variant de 0 à 0.5%
- CA entre 3 000 K€ et 10 000 K€ : taux variant de 0.5 à 1.4%
- CA entre 10 000 K€ et 50 000 K€ : taux variant de 1.4 à 1.5%
- CA supérieur à 50 000 K€ : taux = 1.5%

Une répartition de la CVAE est effectuée entre bénéficiaires de la manière suivante :

- 23.5 % aux départements
- 50% aux régions
- 26.5% aux communes et EPCI



## 2. LES RESSOURCES FISCALES

## LES IFER

2018

	IFER
AUNAY SOUS AUNEAU	10 030
AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN	13 386
BAILLEAU-ARMENONVILLE	2 534
BÉVILLE LE COMTE	4 428
BRÈCHAMPS	0
LA CHAPELLE D'AUNAINVILLE	0
CHÂTENAY	47 380
CHAUDON	3 731
COULOMES	8 495
CROISILLES	1 198
DROUE SUR DROUETTE	1 620
ÉCROSNES	0
ÉPERNON	50 979
FAVEROLLES	4 954
GALLARDON	8 120
GAS	1 042
LEGUÉ DE LONGROI	2 160
HANCHES	7 119
LÉTHUIN	21 518
LEVAINVILLE	292
LORMAYE	0
MAISONS	673
MÉVOISINS	2 160
MONDONVILLE SAINT JEAN	0
MORAINVILLE	3 800
NÉRON	2 160
NOGENT LE ROI	16 657
PIERRES	2 855
LES PINTHIÈRES	289
SAINTE LAURENTE LA GATINE	69
SAINTE LUCIEN	676
SAINTE MARTIN DE NIGELLES	859
SAINTE PIAT	5 437
SENANTES	1 034
SOULAIRES	671
VIERVILLE	41 440
VILLIERS LE MORHIER	1 080
YERMENONVILLE	443
YMERAY	96
<b>TOTAL</b>	<b>269 385</b>

IFER	Périmètre 2017	Périmètre 2018	Évolution 1 n/n-1
	431 880	269 385	-162 495

SCENARIO 1  
HORSACTUALISATIONSCENARIO 2  
AVEC ACTUALISATION & CORRECTIONS

Périmètre 2018	Évolution 2 n/n-1
272 079	-159 801

## Rappel tarifs 2017

INSTALLATIONS	TARIFS		BENEFICIAIRE
Eoliennes de +de 100 Kw	7,27 €/ Kw		70% EPCI A FPU
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, thermique ou hydraulique de +de 50 Mw	3030 €/ Mw		50% EPCI A FPU
Centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque de +de 100 Kw	7,27 €/ Kw		50% EPCI A FPU
Transformateurs électriques des réseaux publics de transports et distribution d'électricité	tension amont en Kw Sup à 350 50<>130 130<>350	144 041 € 48 881 € 14 040 €	100% communes et communautés
Stations radioélectriques	1591 €/ ANTENNE TELEPHONE		2/3 communes et communautés 1/3 départements
Matériel roulant utilisé sur le réseau ferré de France	Barème selon le matériel ex : Automotrice 23 920 €		régions
Répartiteurs principaux de la boucle locale du cuivre	2,53 €/ ligne		

2018

	TASCOM 2017		TASCOM 2 2 018
	Montant	Coefficient	
AUNAY SOUS AUNEAU	0	1,20	
AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN	93 558	1,20	93 558
BAILLEAU-ARMENONVILLE	0	0,00	
BÉVILLE LE COMTE	0	1,20	
BRÉHAMPES	0	0,00	
LACHAPELLED'AUNAINVILLE	0	1,20	
CHÂTENAY	0	1,20	
CHAUDON	0	0,00	
COULOMBS	0	0,00	
CROISILLES	0	0,00	
DROUE SUR DROUETTE	0	1,20	
ÉCROSNES	0	0,00	
ÉPERNON	7 797	1,20	7 797
FAVEROLLES	0	0,00	
GALLARDON	27 828	1,00	29 219
GAS	0	1,20	
LEGUÉ DE LONGROI	0	1,20	
HANCHES	362 011	1,20	362 011
LÉTHUIN	0	1,20	
LEVAINVILLE	0	1,20	
LORMAYE	0	0,00	
MAISONS	0	1,20	
MÉVOISINS	0	0,00	
MONDONVILLE SAINT JEAN	0	1,20	
MORAINVILLE	0	1,20	
NÉRON	0	0,00	
NOGENT LE ROI	41 297	1,00	43 362
PIERRES	53 533	1,00	56 210
LES PINTHIÈRES	0	0,00	
SAINTE LAURENT LA GATINE	0	0,00	
SAINTE LUCIEN	0	0,00	
SAINTE MARTIN DE NIGELLES	0	1,20	
SAINTE PIAT	0	0,00	
SENANTES	0	0,00	
SOULAIRES	0	0,00	
VIERVILLE	0	1,20	
VILLIERS LE MORHIER	0	0,00	
YERMENONVILLE	0	0,00	
YMERAY	0	0,00	
<b>TOTAL</b>	<b>586 024</b>		<b>592 157</b>

TASCOM

Périmètre 2017

Périmètre 2018

Evolution 1 n/n-1

SCENARIO 1

HORS ACTUALISATION

SCENARIO 2

AVEC ACTUALISATION &amp; CORRECTIONS

Périmètre 2018

Evolution 2 n/n-1

687 269

586 024

-101 245

592 157

-95 112

En rouge : évolution du coefficient à 1,05

**La TASCOM ET LE COEFFICIENT :**

Dans le cadre d'une fusion les dispositions sur les territoires en place l'année précédente sont maintenues la première année de la fusion.

A partir de la deuxième année si le groupement n'a pas délibéré avant le 1<sup>er</sup> octobre, le coefficient le plus faible existant en n-1 s'appliquera sur la totalité du territoire.

Ce dernier peut augmenter au maximum de 0,05 point /an dans la limite d'un coefficient de 1,20.

Après le vote du conseil de communauté il existe désormais une procédure de lissage en 4 années vers le taux le plus élevé que l'EPCI a retenu avant le 1<sup>er</sup> 2017.

**RETOUR SUR LA DYNAMIQUE DE 2017 :**

A partir de 2017 les entreprises qui disposent d'une surface commerciale supérieure à 2 500 m<sup>2</sup> doivent verser un acompte sur le montant la TASCOM de l'année suivante.

## 2. LES RESSOURCES FISCALES **FNGIR ET DCRTIP**

	DCRTIP	FNGIR
AUNAY SOUS AUNEAU	0	-102 021
AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN	248 773	689 186
BAILLEAU-ARMENONVILLE	0	-775
BÉVILLE LE COMTE	0	-19 250
BRÉCHAMPS	0	-58 673
LA CHAPPELLED'AUNAINVILLE	0	-21 973
CHÂTENAY	756	2 085
CHAUDON	0	-144 637
COULOMBS	0	-52 148
CROISILLES	0	-49 044
DROUE SUR DROUETTE	0	-163 657
ÉCROSNES	0	-4 750
ÉFERNON	467 858	1 485 390
FAVEROLLES	0	-36 519
GALLARDON	0	-9 280
GAS	0	-83 009
LEGUÉ DE LONGROI	0	0
HANCHES	0	-185 644
LÉTHUIN	0	0
LEVAINVILLE	0	0
LORMAYE	0	-47 024
MAISONS	0	0
MÉVOISINS	0	-62 437
MONDONVILLE SAINT JEAN	0	-9 178
MORAINVILLE	0	0
NÉRON	0	-69 287
NOGENT LE ROI	0	-129 962
PIERRES	0	-113 072
LES PINTHIÈRES	0	-18 794
SAINTE LAURENT LA GATINE	0	-58 338
SAINTE LUCIEN	0	-42 912
SAINTE MARTIN DE NIGELLES	0	-163 292
SAINTE PIAT	0	-58 009
SEANTES	0	-67 862
SOULAIRES	0	-43 198
VIERVILLE	1 425	3 933
VILLIERS LE MORHIER	0	-138 622
YERMENONVILLE	0	-27 024
YMERAY	0	-3 400
<b>TOTAL</b>	<b>718 812</b>	<b>196 803</b>

**2018**

	Périmètre 2017	SCENARIO 1 HORS ACTUALISATION		SCENARIO 2 AVEC ACTUALISATION & CORRECTIONS	
		Périmètre 2018	Evolution 1 n/n-1	Périmètre 2018	Evolution 2 n/n-1
DCRTIP	728 111	718 812	-9 299	646 931	-81 180
FNGIR	-503 885	196 803	700 688	196 803	700 688
<b>Sous total 3</b>	<b>224 226</b>	<b>915 615</b>	<b>691 389</b>	<b>843 734</b>	<b>619 508</b>

La DDFIP confirme le scénario n° 1 mais elle ne prend pas en compte le fait que la DCRTIP devient une variable d'ajustement de la DGF en 2018.

Elle estime le montant pour 2018 à 718 812 € mais ce dernier sera corrigé.

La simulation ci-dessus de la baisse n'est qu'une estimation car il manque des éléments pour évaluer la diminution précise.

2018

SCENARIO 1

HORS ACTUALISATION

	Périmètre 2017	Périmètre 2018	Evolution 1 n/ n-1
TAXE D'HABITATION FONCIER BÂTI	6 068 292	4 934 941	-1 133 351
FONCIER NON BÂTI	340 071	326 632	-13 439
FONCIER NON BÂTI ADDITIONNEL	77 890	56 524	-21 366
Sous total 1	6 599 132	5 411 571	-1 187 561
CFE	5 855 118	4 656 309	-1 198 809
CVAE	4 130 193	3 326 093	-804 100
IFER	431 880	269 385	-162 495
TASCOM	687 269	586 024	-101 245
Sous total 2	11 104 460	8 837 811	-2 266 649
DCRTP	728 111	718 812	-9 299
FNGIR	-503 885	196 803	700 688
Sous total 3	224 226	915 615	691 389
<b>TOTAL (4)=(1)+(2)+(3)</b>	<b>17 927 818</b>	<b>15 164 997</b>	<b>-2 762 821</b>

2018

SCENARIO 2

AVEC ACTUALISATION &amp; CORRECTIONS

	Périmètre 2018	Evolution 2 n/ n-1	
	5 008 965	-1 059 327	revalorisation et variation physique
	331 531	-8 540	revalorisation et variation physique
	57 202	-20 688	revalorisation et variation physique
	94 409	-18 470	revalorisation
<b>Sous total 1</b>	<b>5 492 108</b>	<b>-1 107 024</b>	
	4 726 154	-1 128 964	
	3 359 354	-770 839	
	272 079	-159 801	tarifs revalorisés
	592 157	-95 112	Coefficients corrigés selon délibération 09/2017
<b>Sous total 2</b>	<b>8 949 743</b>	<b>-2 154 717</b>	
	646 931	-81 180	effet loi de finances 2018
	196 803	700 688	
<b>Sous total 3</b>	<b>843 734</b>	<b>619 508</b>	
<b>TOTAL (4)=(1)+(2)+(3)</b>	<b>15 285 585</b>	<b>-2 642 233</b>	

Attention à la correction de la dotation de compensation

	Périmètre 2017	Périmètre 2018	Evolution 1 n/ n-1
DOTATION DE COMPENSATION	2 767 599		

	Périmètre 2018	Evolution 2 n/ n-1

calcul localisé sur les communes . Sollicitation Préfecture ou DDFIP

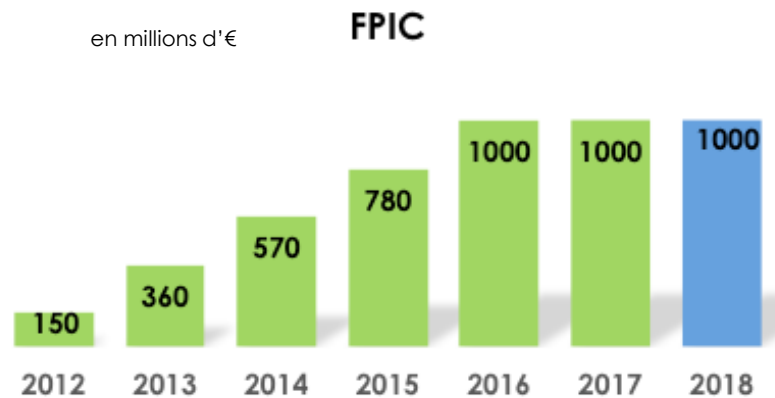
	2018			2018		
	SCENARIO 1			SCENARIO 2		
	HORS ACTUALISATION			AVEC ACTUALISATION & CORRECTIONS		
	Périmètre 2017	Périmètre 2018	Evolution 1 n/n-1	Périmètre 2018	Evolution 2 n/n-1	
TAXE D'HABITATION	6 068 292	4 934 941	-1 133 351	5 008 965	-1 059 327	revalorisation et variation physique
FONCIER BÂTI	340 071	326 632	-13 439	331 531	-8 540	revalorisation et variation physique
FONCIER NON BÂTI	77 890	56 524	-21 366	57 202	-20 688	revalorisation et variation physique
FONCIER NON BÂTI ADDITIONNEL	112 879	93 474	-19 405	94 409	-18 470	revalorisation
<b>Sous total 1</b>	<b>6 599 132</b>	<b>5 411 571</b>	<b>-1 187 561</b>	<b>5 492 108</b>	<b>-1 107 024</b>	
CFE	5 855 118	4 656 309	-1 198 809	4 726 154	-1 128 964	
CVAE	4 130 193	3 326 093	-804 100	3 359 354	-770 839	
IFER	431 880	269 385	-162 495	272 079	-159 801	tarifs revalorisés
TASCOM	687 269	586 024	-101 245	592 157	-95 112	Coefficients corrigés selon délibération 09/2017
<b>Sous total 2</b>	<b>11 104 460</b>	<b>8 837 811</b>	<b>-2 266 649</b>	<b>8 949 743</b>	<b>-2 154 717</b>	
DCRTP	728 111	718 812	-9 299	646 931	-81 180	effet loi de finances 2018
FNGIR	-503 885	196 803	700 688	196 803	700 688	
<b>Sous total 3</b>	<b>224 226</b>	<b>915 615</b>	<b>691 389</b>	<b>843 734</b>	<b>619 508</b>	
<b>DOTATION INTERCOMMUNALITE 2017</b>	<b>718 066</b>	<b>582 109</b>	<b>-135 957</b>	<b>582 109</b>	<b>-135 957</b>	
<b>TOTAL (4)=(1)+(2)+(3)</b>	<b>17 927 818</b>	<b>15 164 997</b>	<b>-2 762 821</b>	<b>15 285 585</b>	<b>-2 642 233</b>	
	Périmètre 2017	Périmètre 2018	Evolution 1 n/n-1	Périmètre 2018	Evolution 2 n/n-1	
<b>Attribution de compensation</b>	<b>12 600 037</b>	<b>10 482 480</b>	<b>-2 117 557</b>	<b>10 482 480</b>	<b>-2 117 557</b>	
<b>FISCALITE + DGF- ATTRIBUTION DE COMPENSATION</b>	<b>5 327 781</b>	<b>4 682 517</b>	<b>-645 264</b>	<b>4 803 105</b>	<b>-524 676</b>	

(\* ) Attention en 2018 à la correction de la dotation de compensation, la compensation de la taxe d'habitation et à la correction de la base de la taxe d'habitation avec la réforme et le dégrèvement des ex part veuvage.

## 1- Un FPIC national marqué par le blocage de l'enveloppe en 2018 à 1 milliard d'euros

La loi de finances 2012 a prévu à compter de 2012, la création à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) avec une progressivité de l'enveloppe de 150 M€ en 2012 à 2% des recettes fiscales en 2016.

Le FPIC devait atteindre alors 2% des recettes fiscales dès 2016 mais la loi de finances pour 2016 avait bloqué ce montant à 1 milliard en 2016, la loi de finances pour 2018 gel le montant comme en 2016 et 2017 à 1 milliard d'euros.



## 2- Le mécanisme de garantie est corrigé pour 2018

-Révision du mécanisme des garanties dans le cadre de la loi de finances 2018 avec :

- en 2018 : 85 % du reversement perçu en 2017
- en 2019 : 70 % du reversement perçu en 2018
- en 2020 : 50 % du reversement perçu en 2019



## **1- Les principales mesures concernant les collectivités locales en 2018**

- la loi de finances 2018
- la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

## **2- Les résultats financiers de 2017 et la CAF nette**

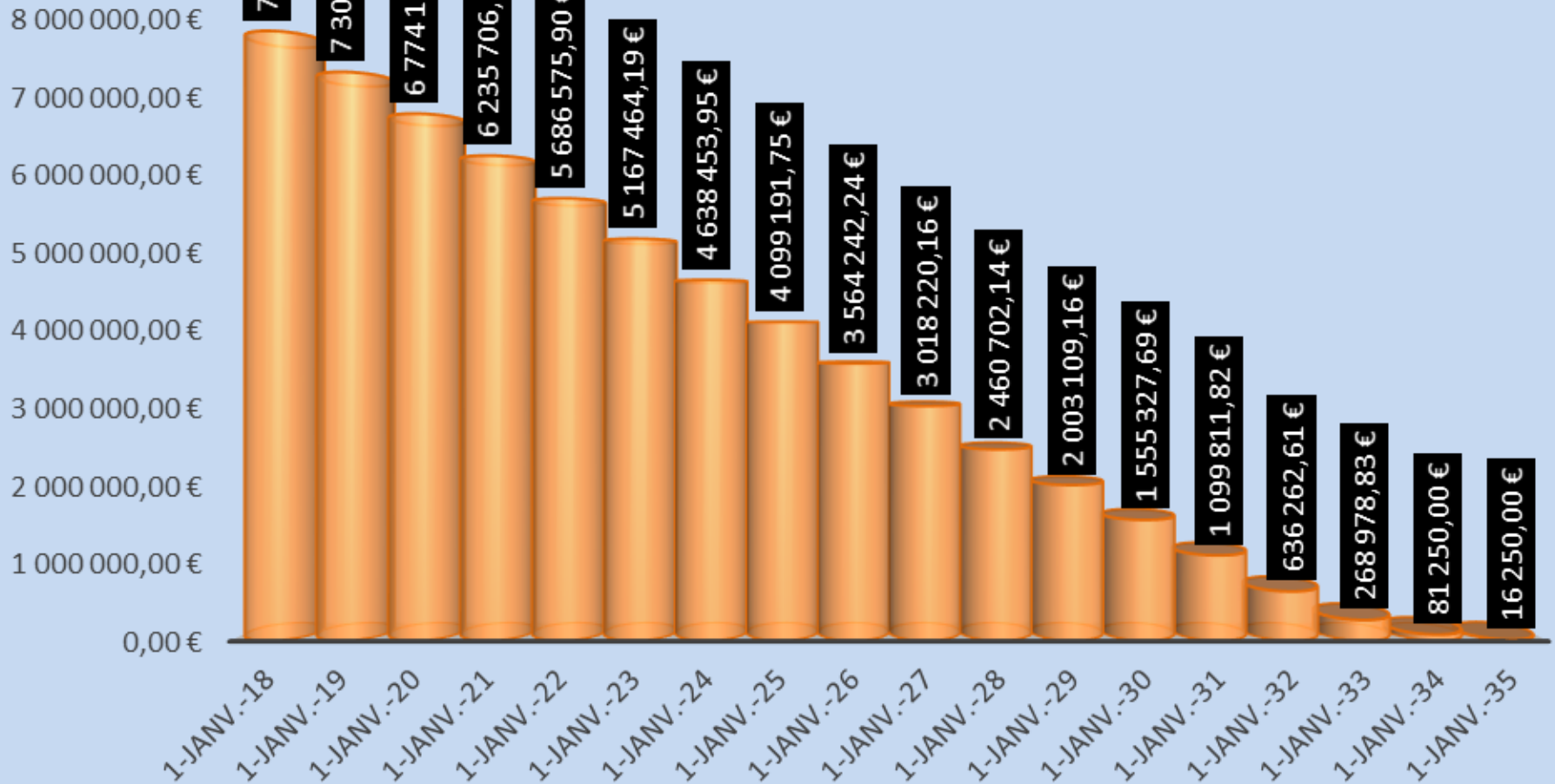
## **3- Les ressources et charges 2018**

## **4- La dette**

## **5- La structure des effectifs**

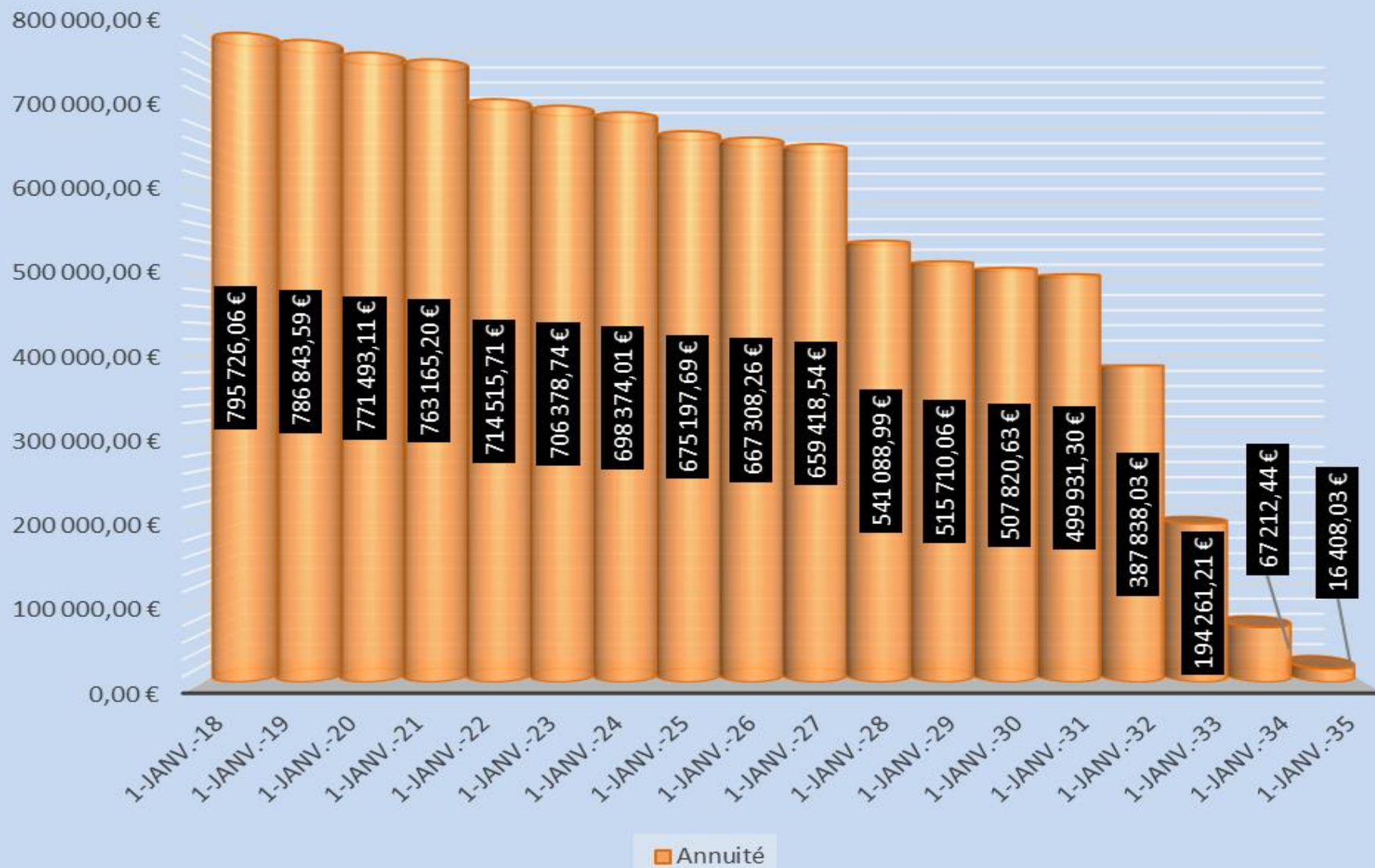
## **6- Les investissements 2018**

## EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ BUDGET PRINCIPAL

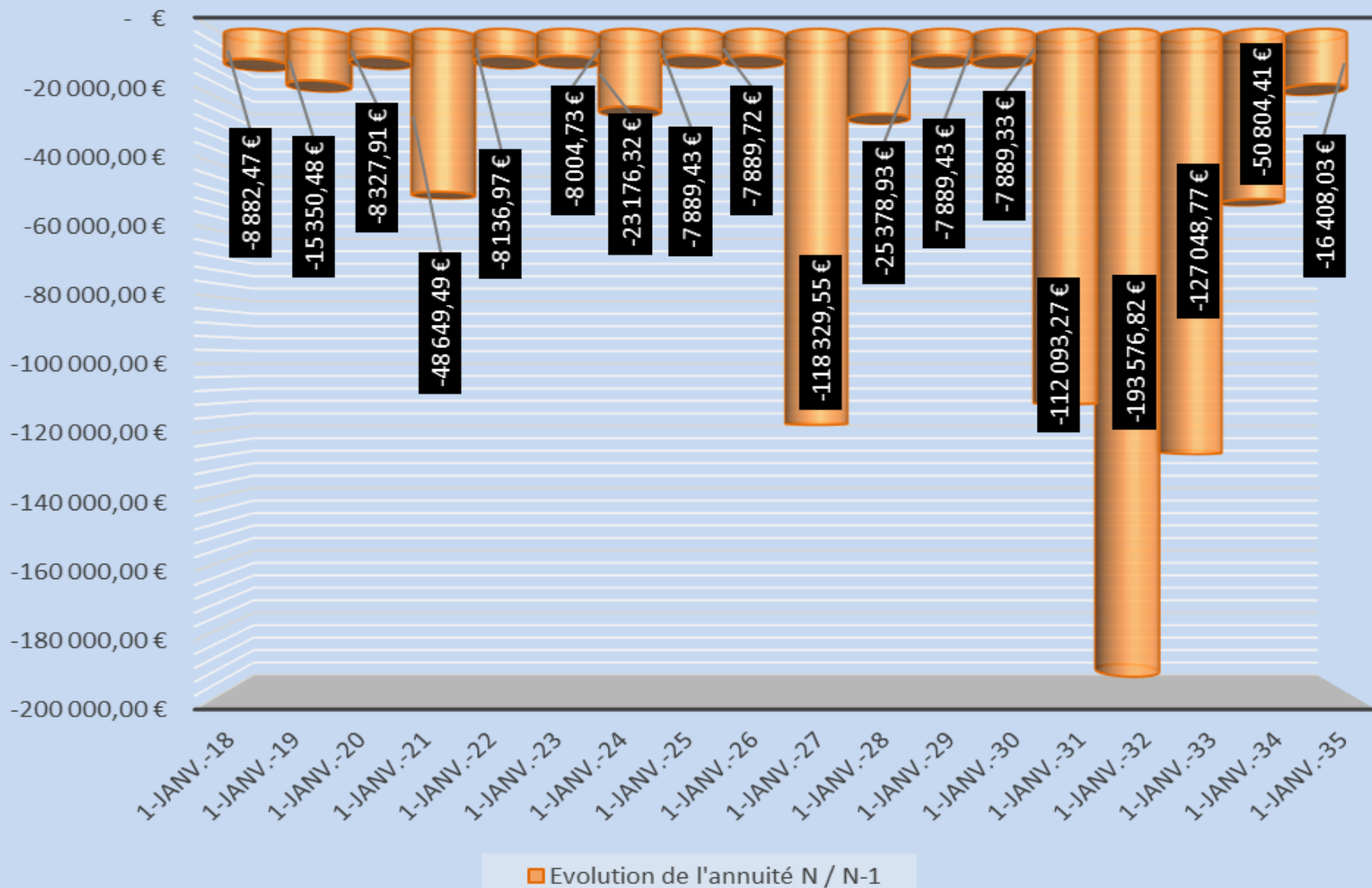




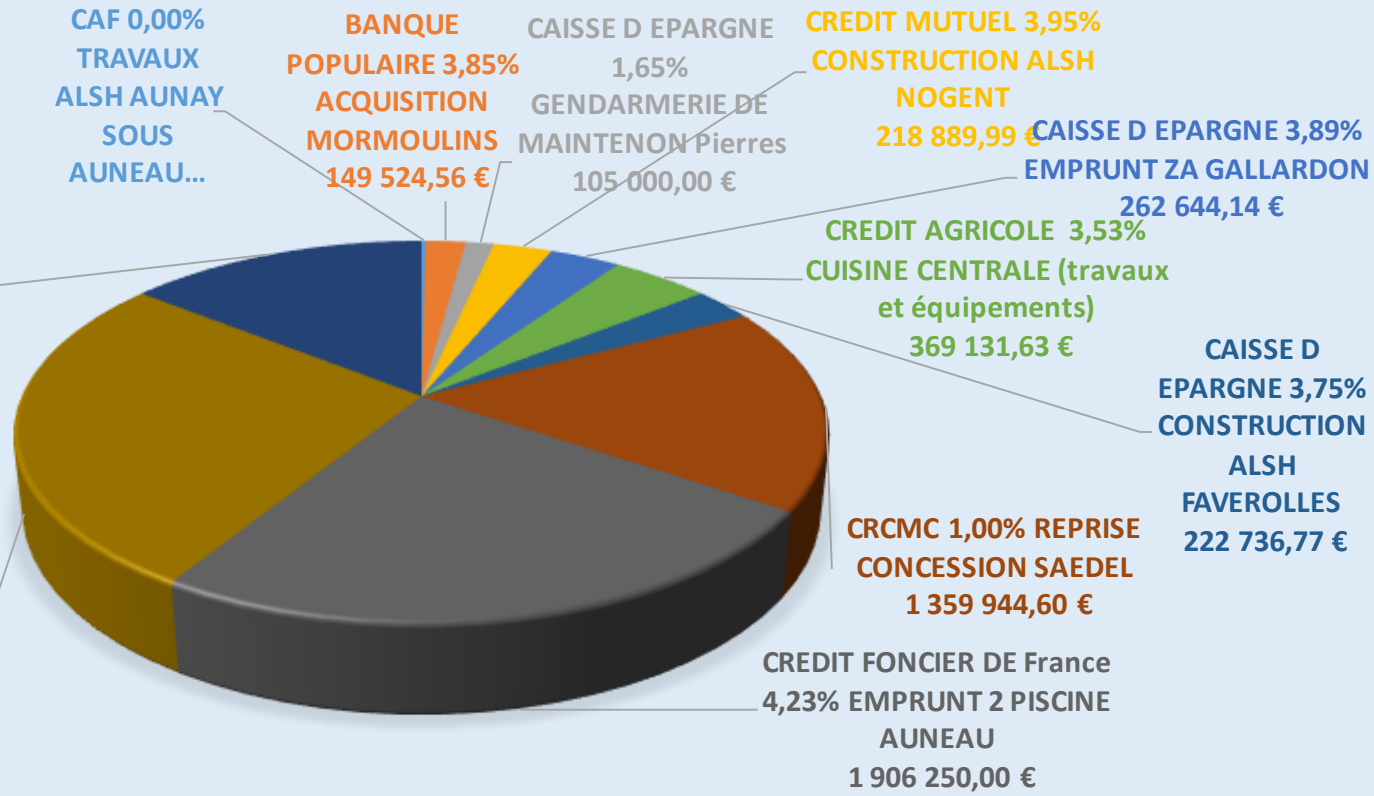
# EVOLUTION DE L'ANNUITE BUDGET PRINCIPAL



# EVOLUTION DE L'ANNUITE N / N-1 BUDGET PRINCIPAL

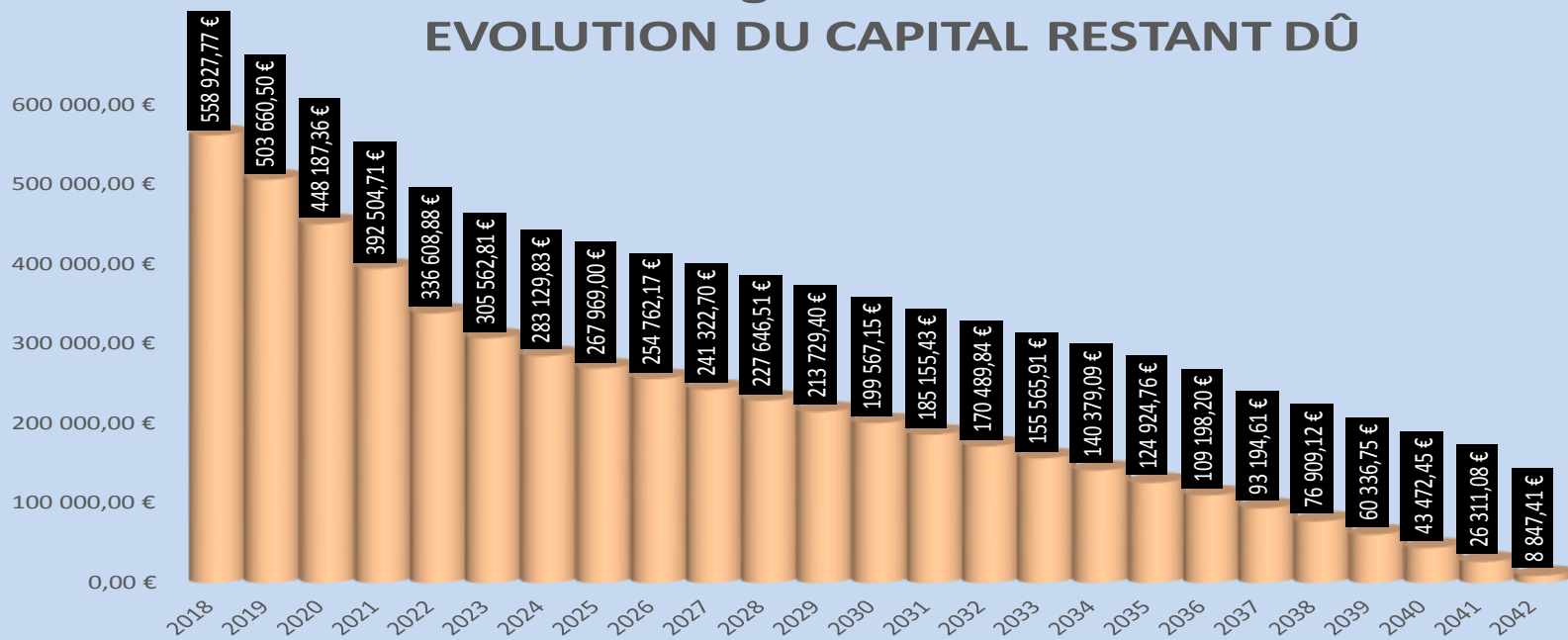


**CAPITAL RESTANT DÛ  
BUDGET PRINCIPAL  
7.836.100,69 €**

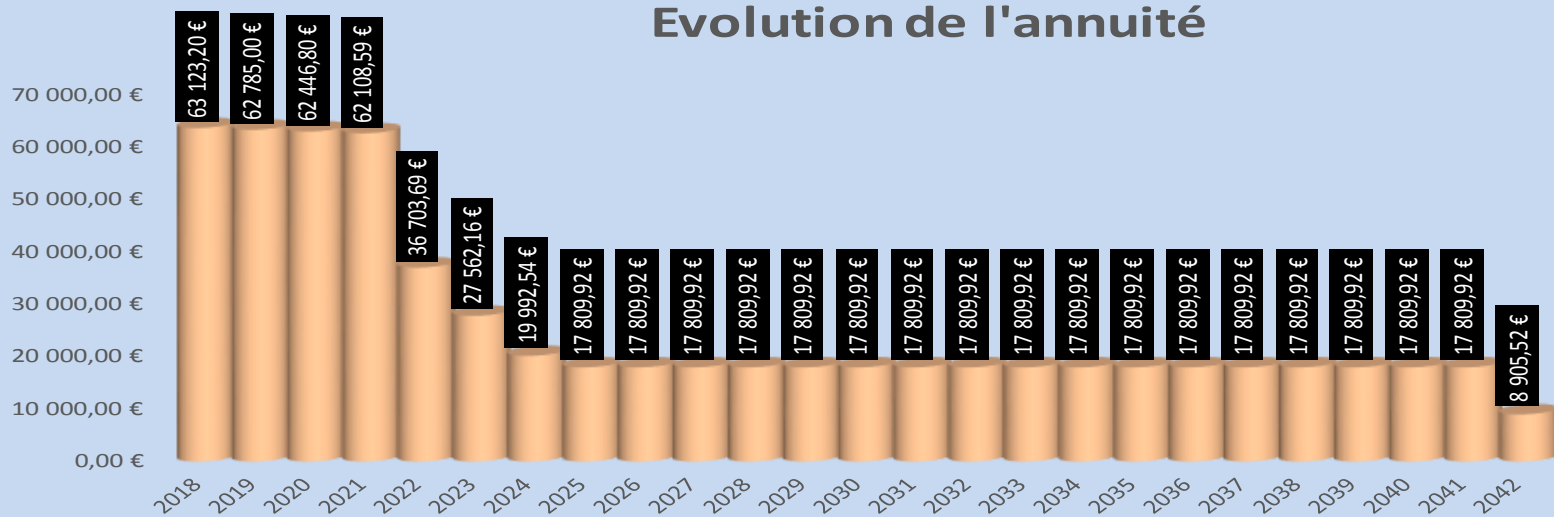


Prêteur	taux Fixes	OBJET DE L'EMPRUNT	Capital restant dû	date de fin
CAF	0,00%	TRAVAUX ALSH AUNAY SOUS AUNEAU	15 554,50 €	2019
BANQUE POPULAIRE	3,85%	ACQUISITION MORMOULINS	149 524,56 €	2021
CAISSE D EPARGNE	1,65%	GENDARMERIE DE MAINTENON Pierres	105 000,00 €	2024
CREDIT MUTUEL	3,95%	CONSTRUCTION ALSH NOGENT	218 889,99 €	2027
CAISSE D EPARGNE	3,89%	EMPRUNT ZA GALLARDON	262 644,14 €	2027
CREDIT AGRICOLE	3,53%	CUISINE CENTRALE (travaux et équipements)	369 131,63 €	2028
CAISSE D EPARGNE	3,75%	CONSTRUCTION ALSH FAVEROLLES	222 736,77 €	2028
CRCMC	1,00%	REPRISE CONCESSION SAEDEL	1 359 944,60 €	2031
CREDIT FONCIER DE France	4,23%	EMPRUNT 2 PISCINE AUNEAU	1 906 250,00 €	2033
CREDIT AGRICOLE	4,23%	EMPRUNT 1 PISCINE AUNEAU	2 105 174,50 €	2033
BANQUE POSTALE	3,89%	CUISINE CENTRALE NOGENT (travaux et équipements)	1 121 250,00 €	2035

## Budget Annexe EAU EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ

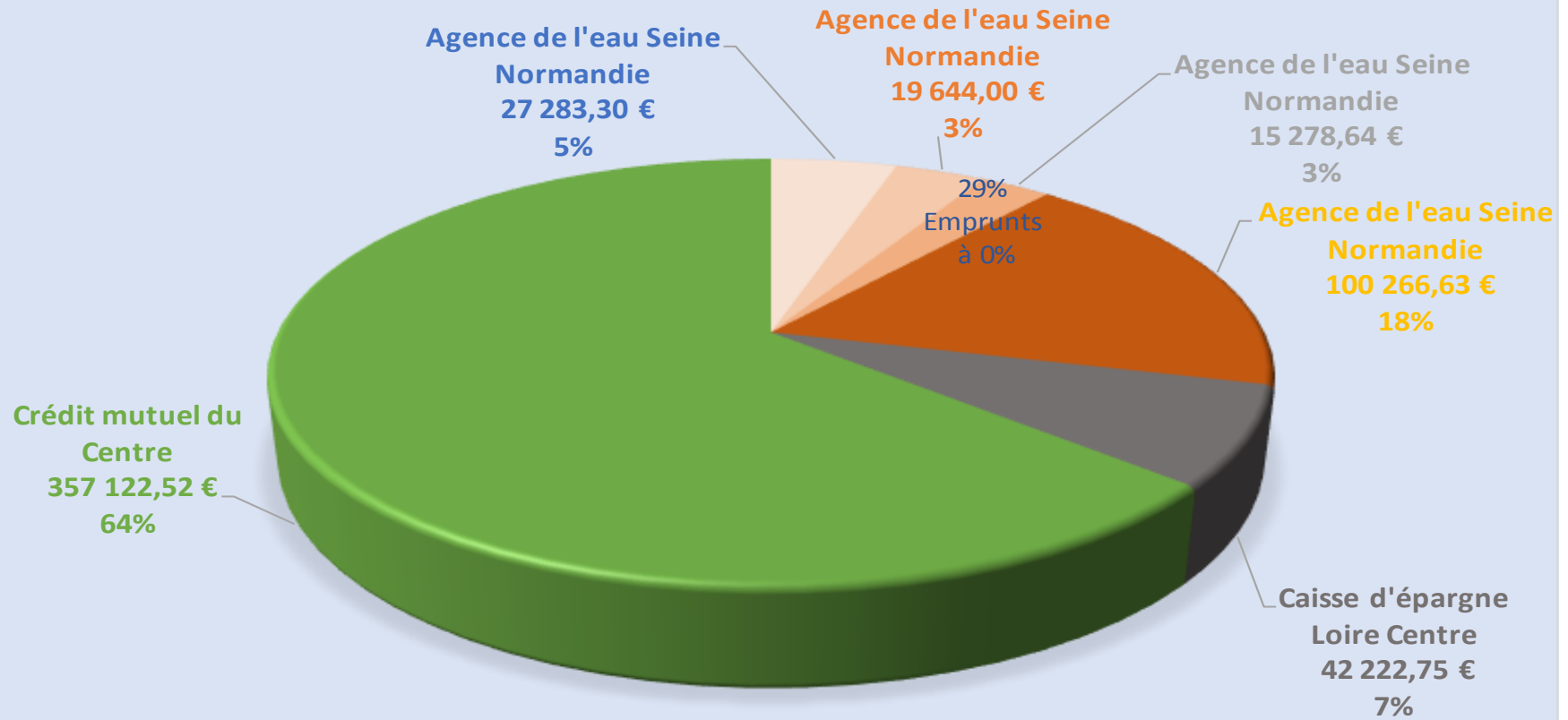


## Budget Annexe EAU Evolution de l'annuité



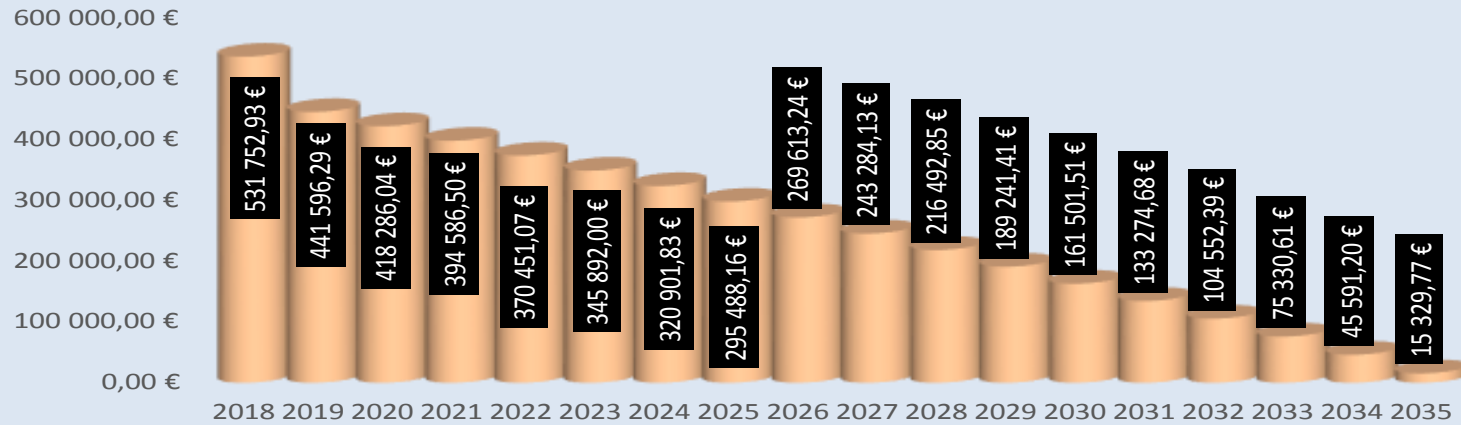
# BUDGET ANNEXE EAU CAPITAL RESTANT DÛ

## 561.817,84 €

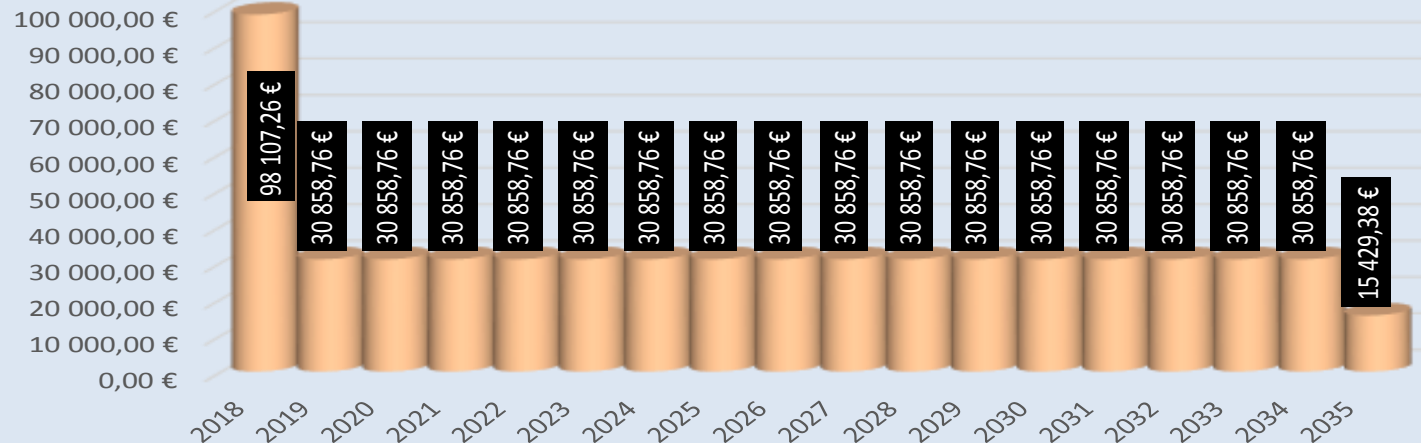


taux Fixes	Nombre d'emprunts	Prêteur	Capital restant dû	date de fin
0%	4	Agence de l'eau Seine Normandie	27 283,30 €	14/02/2022
		Agence de l'eau Seine Normandie	19 644,00 €	30/09/2023
		Agence de l'eau Seine Normandie	15 278,64 €	17/11/2024
		Agence de l'eau Seine Normandie	100 266,63 €	03/03/2021
1,75%	1	Caisse d'épargne Loire Centre	42 222,75 €	25/10/2023
4,45%	1	Crédit mutuel du Centre	357 122,52 €	30/06/2042

## Budget Annexe Ordures Ménagères Capital restant dû



## Budget Annexe Ordures Ménagères Annuité

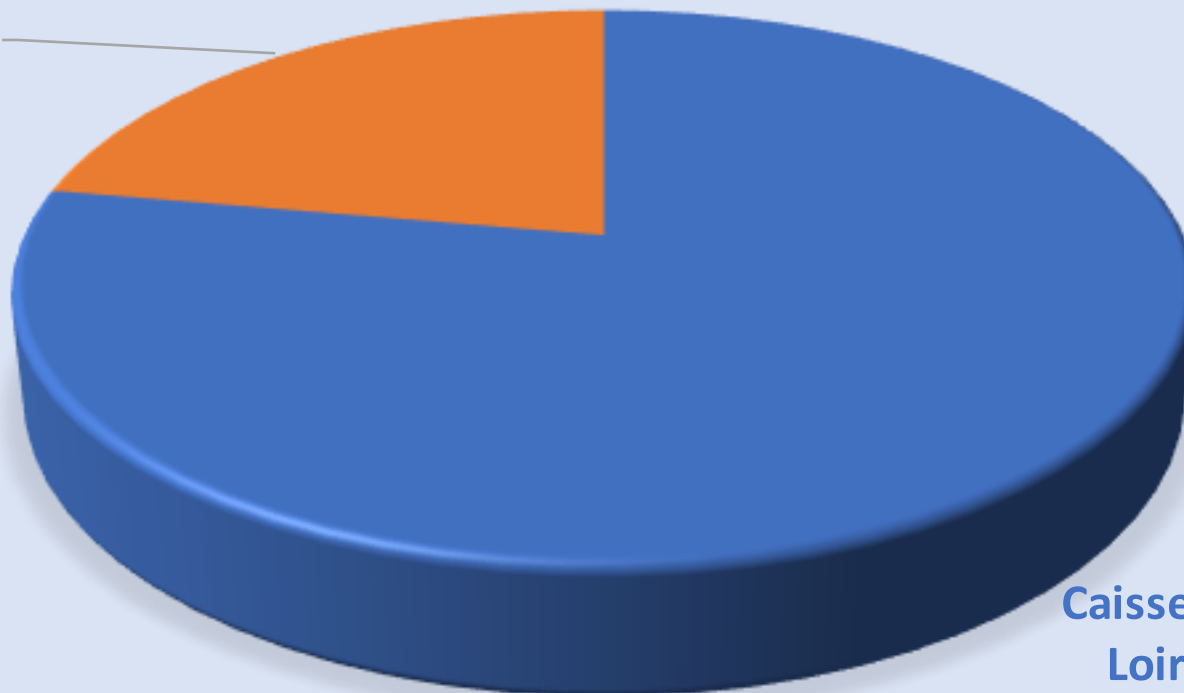


# BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

## CAPITAL RESTANT DÛ

601.649,54€

CDC Fonds  
d'epargne  
134 497,00 €  
22%



Caisse d'Epargne  
Loire Centre  
470 152,54 €  
78%

taux Fixes	Nombre	Prêteur	Capital restant dû	date de fin
1,75%	1	Caisse d'Epargne Loire Centre	470 152,54 €	20/05/2035
0,00%	1	CDC Fonds d'epargne	134 497,00 €	01/04/2018



## **1- Les principales mesures concernant les collectivités locales en 2018**

- la loi de finances 2018
- la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

## **2- Les résultats financiers de 2017 et la CAF nette**

## **3- Les ressources et charges 2018**

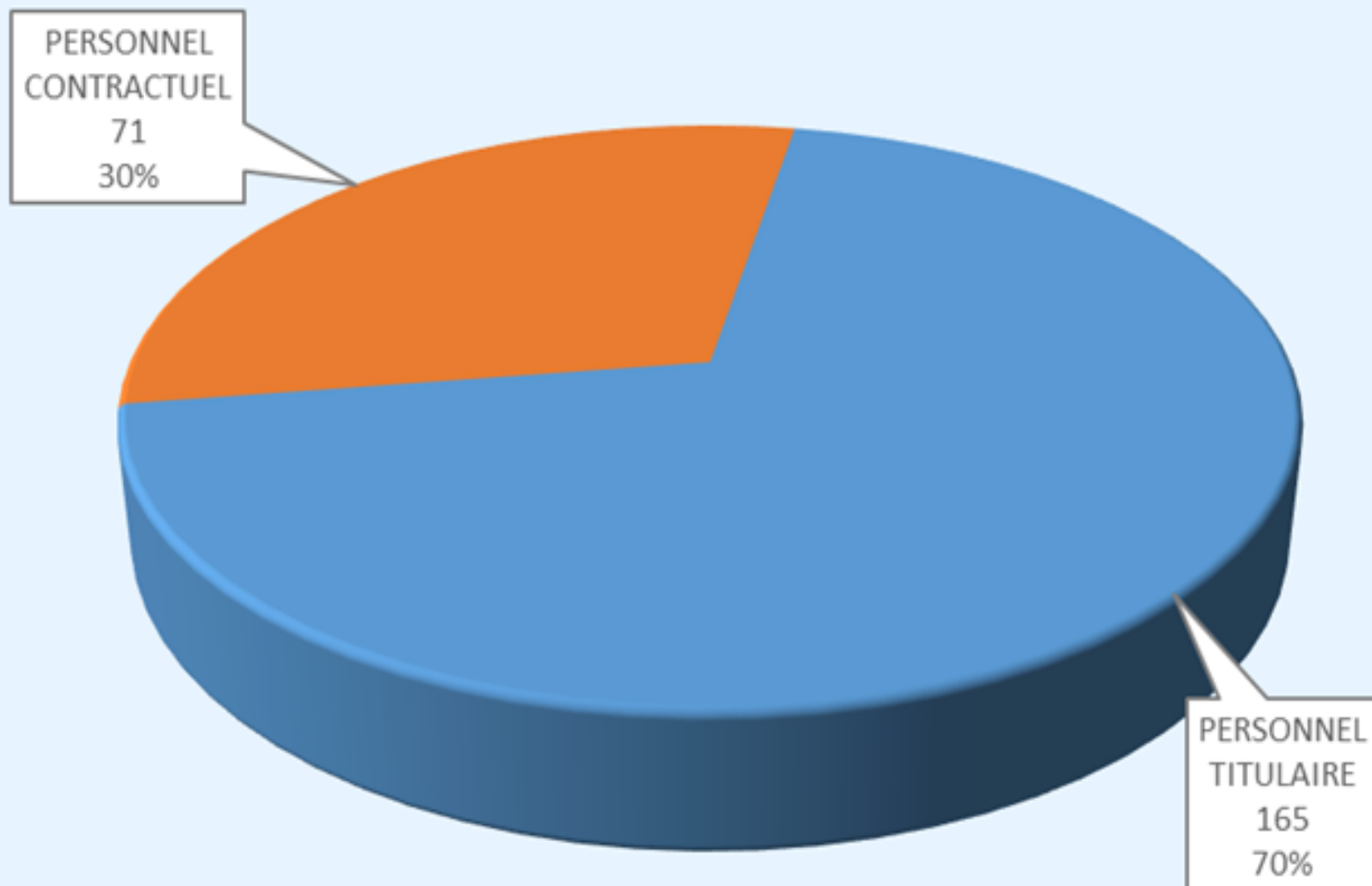
## **4- La dette**

## **5- La structure des effectifs**

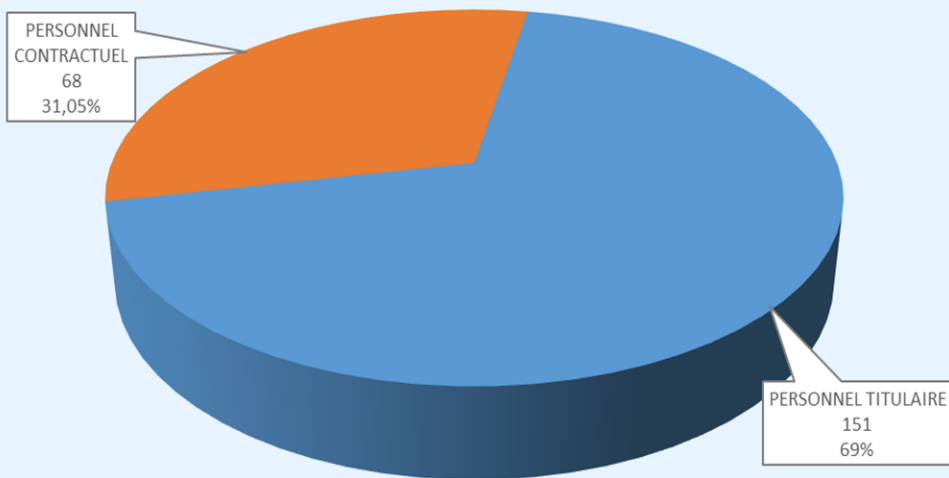
## **6- Les investissements 2018**



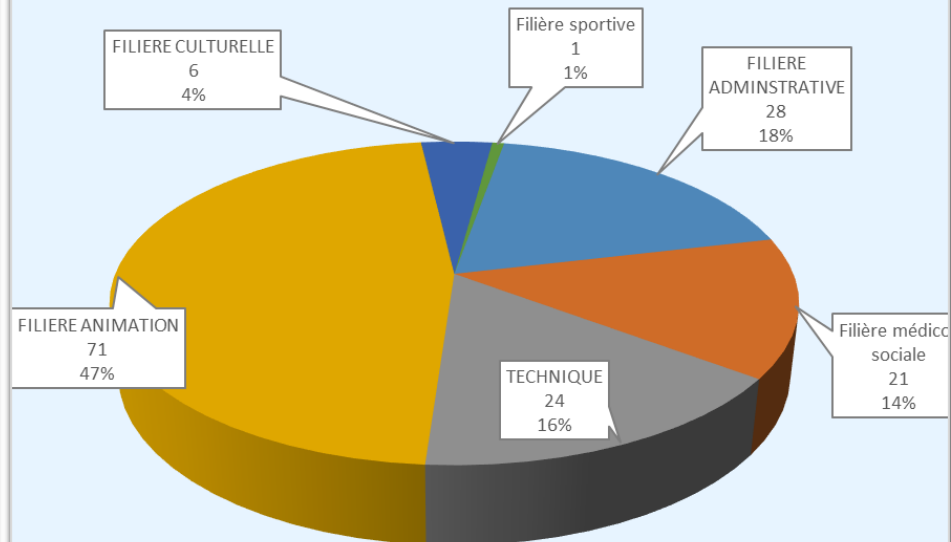
# REPARTITION DE L'EFFECTIF AU 01/01/2018 en ETP 190 agents



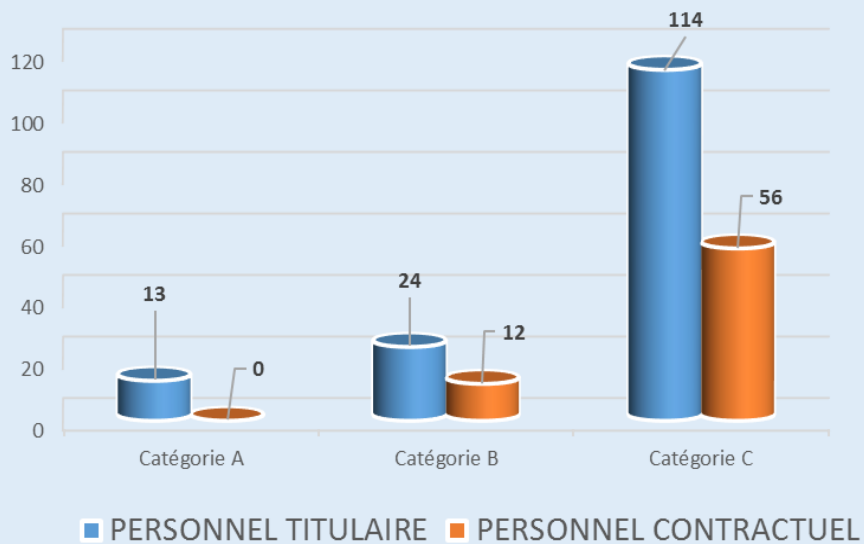
## REPARTITION DE L'FFECTIF AU 01/01/2018 en postes pourvus 219 agents



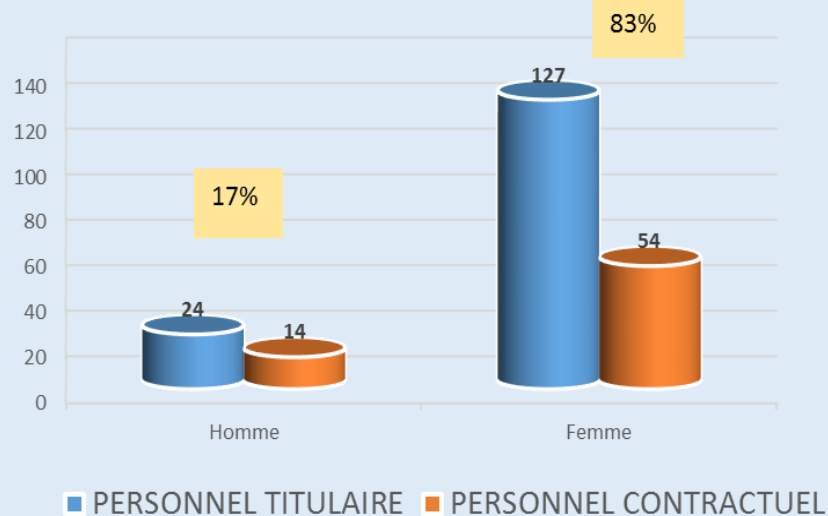
## REPARTITION DU PERSONNEL TITULAIRE Postes pourvus par FILIERE



## REPARTITION des postes pourvus PAR CATEGORIE



## REPARTITION des postes pourvus Hommes / Femmes





## **1- Les principales mesures concernant les collectivités locales en 2018**

- la loi de finances 2018
- la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

## **2- Les résultats financiers de 2017 et la CAF nette**

## **3- Les ressources et charges 2018**

## **4- La dette**

## **5- La structure des effectifs**

## **6- Les investissements 2018**

# Fonctionnement 2018

## Développement économique

- Règlement de copropriété hôtel d'entreprises à Pierres...
- SAEDEL mandat d'études + études stratégiques et pré-opérationnel (ZA poirier et Droue sur Drouette)
- Etudes sur Levainville
- Conventions avec la Cci, initiative Eure-et-Loir....

## Enfance Jeunesse

- Etude ALSH de Chaudon
- Etude ALSH Changé
- Etude extension Aunay sous Auneau...

# Fonctionnement

## Entretien patrimoine

- Portail hôtel communautaire...

## Archives

- Classement

## Veille financière

## Projet de territoire

- Solde....

## Tourisme

- Subvention office de tourisme...

## Personnel

- Embauche d'un Technicien, cadre B Finances, manager commerce..
- **Dotation de solidarité communautaire**

# Investissement 2018

## Développement économique

- Travaux ZA des Poiriers à Nogent le Roi
- Viabilisation ZA de Pierres
- Réhabilitation du bassin de retenue ZA Auneau Bleury St Symphorien

## Enfance Jeunesse

- Travaux ALSH de Chaudon
- Travaux halte garderie et périscolaire de Béville le Comte
- Démoussage + électricité + trous à Changé
- Démolition et désamiantage d'un bâtiment à Changé
- Petit chalet aux Vergers à Epernon
- Bâtiment périscolaire à Châtenay

# Investissement

- **Signalétique Piscine ILIADE** à Auneau Bleury St Symphorien
- **Aire d'accueil des gens du voyage** à Hanches
  - Maitrise d'œuvre, viabilisation
- **Maison de santé pluridisciplinaire** à Epernon
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage, Maitrise d'œuvre...
- **Aérodrome** à Bailleau Armenonville
  - Enrobé
- **Office de tourisme** à Gallardon
  - Accessibilité
- **Cuisine centrale** à Nogent le Roi
  - Toiture et travaux divers
- **PLUi, PLU**
- **Mobilier, informatique**

# Aide financière aux communes

- **Création d'un groupe de travail concernant l'aide aux communes sous la forme :**
  1. **Dotations de solidarité communautaire (DSC)**
  2. **Fonds de concours pour l'aide à l'investissement**
  
- **Définition des règles de gestion de cette aide aux communes**
  1. **Seuils**
    - Ex ) péréquation / Produit CFE**  
**compris entre 10 et 15 %**
    - Ex ) (Péréquation / CAF nette) ≤ 25%**
  2. **Critères de calcul**
    - Population pondérée (4 taxes)**
    - Poids des bases CFE des communes**
    - Potentiel fiscal par habitant**
    - Logement sociaux**
    - ...**